

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT POUR 2023

RAPPORT

Le Compte Administratif (CA) 2023 soumis à votre approbation reflète la traduction des engagements qui vous ont été proposés lors du vote du budget primitif pour l'année 2023, laquelle semble marquer un tournant pour les finances des départements. En effet, après plusieurs années placées sous le signe de l'amélioration continue de leurs ratios financiers, ces derniers enregistrent en 2023 :

- Une baisse de l'épargne brute supérieure à 39 % par rapport à 2022 (et supérieure à 21 % par rapport à fin 2019),
- Une baisse de l'épargne nette supérieure à 53 % par rapport à 2022 (et supérieure à 31 % par rapport à fin 2019),
- Une diminution de la trésorerie nette supérieure à 27 % par rapport à 2022 (trésorerie nette qui reste cependant, pour les Départements, supérieure fin 2023 au niveau observé fin 2019 : + 24 %).

Ces données sont issues de la Situation Mensuelle Comptable des Collectivités Locales (SMCL) publiée début mars 2024 par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Désormais fortement exposés aux aléas de la conjoncture économique, les départements enregistrent en effet une forte chute des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) en 2023 et un net ralentissement de la croissance de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) (+ 2,8 % entre 2022 et 2023 contre + 8,6 % entre 2021 et 2022).

Dans le même temps, leurs dépenses de fonctionnement explosent, notamment en matière de Ressources Humaines (RH) et de social : + 7,2 % pour les dépenses de personnel, + 6,9 % sur les frais de séjour, + 3,2 % sur les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) ou encore + 10,3 % sur les achats et charges externes.

Si le Département de la Corrèze a su préserver par sa gestion prudente au service du modèle corrézien des marges de manœuvre malgré la chute des DMTO et la dynamique de TVA plus faible que prévue, il n'échappe pas aux tendances nationales.

Le CA 2023 s'inscrit dans la continuité de 2022 d'envolée des dépenses de fonctionnement. La progression de ces dernières (+ 16 M€ entre 2022 et 2023, soit + 6 %) est nettement supérieure à celle des recettes de fonctionnement (+ 6 M € entre 2022 et 2023, soit + 1,67 %). Le retour de l'effet de ciseaux est clairement établi en 2023.

Par conséquent, et pour la première fois depuis 2015, les niveaux d'autofinancement de notre collectivité diminuent : l'épargne brute se réduit de 10 M€ par rapport à fin 2022 (- 12 %) tandis que l'épargne nette se réduit de 11 M€ (- 20 %).

Malgré ce contexte à nouveau très défavorable pour les départements, le compte administratif 2023 de notre collectivité traduit notre volonté de concilier deux grands impératifs au cours de l'année écoulée :

- La nécessité absolue d'offrir des services de qualité à nos usagers et de construire un territoire résilient, solidaire et attractif. Notre collectivité s'est donc attachée en 2023, comme ce fut déjà le cas les années précédentes, à accomplir et renforcer ses missions relatives aux politiques sociales et de solidarités territoriales mais aussi à investir pour l'avenir afin de permettre l'attractivité et le développement de notre territoire tout en favorisant l'économie locale.

- La nécessité de maintenir une situation financière saine, en poursuivant autant que possible la maîtrise et l'optimisation des charges de fonctionnement, afin de conserver des marges de manœuvre pour l'avenir dans un contexte qui s'annonce relativement incertain ;

S'agissant du **premier grand objectif** de l'année 2023 (offrir des services de qualité aux corréziens et poursuivre la construction d'un territoire résilient, solidaire et attractif), le Département de la Corrèze s'est attaché à répondre présent, en assurant pleinement sa mission d'accompagnement social envers les personnes les plus fragiles et en soutenant le territoire à travers les compétences qui sont les nôtres, afin de préserver l'économie et l'emploi. À titre d'illustration, nous pouvons notamment mentionner les éléments suivants :

- Le niveau des dépenses d'**investissement** (les dépenses d'équipement + les subventions d'équipement versées à des tiers) augmente de plus de 10 M€ en 2023 par rapport à 2022 et dépasse les 60 M€ de réalisations. Le programme d'investissement du Département prépare l'avenir à travers notamment la mise en œuvre d'opérations d'amélioration des infrastructures de mobilité ou encore l'amélioration des conditions d'études de nos collégiens. Le Département confirme également son rôle de premier financeur des communes en Corrèze. Depuis 2015, nous avons fait de l'aide aux communes une priorité pour aménager la Corrèze et améliorer le cadre de vie des Corréziens. Cette dynamique s'est poursuivie en 2023 avec notamment 13 M€ d'aides allouées aux communes.

- La raison d'être du Département demeure également la **solidarité** : enfance, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en insertion. Le Département est un soutien précieux pour de nombreux corréziens et a donc mobilisé les leviers dont il dispose pour soutenir les plus fragiles mais aussi valoriser les métiers de l'aide à la personne. Les dépenses directes relatives à la cohésion sociale, (hors frais de personnel), ont ainsi progressé de 10 M€ entre 2022 et 2023, traduisant le rôle central du Département pour répondre de manière solidaire et efficace à la demande de proximité et de lien social qu'expriment nos concitoyens : à titre d'exemple, les dépenses relatives à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) augmentent de 6 M€ en un an, celles liées à l'autonomie progressent de 1 M€ et l'augmentation est également de 1 M€ pour les dépenses en matière d'insertion et pour le transport des élèves handicapés.

Ces éléments, non exhaustifs, reflètent la volonté des élus départementaux de renforcer notre service public de l'humain de qualité pour offrir des services innovants et efficaces à nos concitoyens les plus fragilisés. Cette solidarité est rendue possible par la gestion saine que nous avons précédemment menée, en pilotant nos dépenses de façon rigoureuse et en ayant privilégié une politique de désendettement massif.

S'agissant du **second objectif** (maintenir une situation financière saine à l'issue de l'exercice 2023) il est également atteint, comme en témoignent les éléments suivants :

- L'épargne brute dégagée en fin d'exercice (74 M€) demeure supérieure au montant constaté fin 2021 (72,6 M€)
- Même observation s'agissant de l'épargne nette : 43 M€ fin 2023 contre 42,9 M€ fin 2021. Cette dernière demeure, et de loin, la principale source de financement de nos investissements en 2023 (plus de 71 %)
- Ce maintien d'un niveau tout à fait correct d'autofinancement aura surtout permis de confirmer et d'accélérer la politique de désendettement du Département entamée en 2015 : sur l'exercice 2023, l'encours de dette diminue ainsi de 30,9 M€. Il s'élève à 240 M€ fin 2023 contre 360 M€ fin 2014. Le désendettement cumulé sur la période 2015-2023 s'élève désormais à plus de 120 M€, ce qui permet de conserver une capacité de désendettement stabilisée à 3,24 années fin 2023, loin du seuil d'alerte fixé à 10 ans pour l'échelon départemental.

Pour autant, si le Département de la Corrèze présente aujourd'hui une situation financière saine, fruit de neuf années de gestion rigoureuse des deniers publics depuis 2015, il ne s'agit pas de relâcher nos efforts mais au contraire de rester extrêmement vigilants dès 2024 au regard des fortes incertitudes pesant sur le niveau futur des recettes et des dépenses des départements. En effet, si un effet ciseau de - 10 M€ est déjà observé sur l'exercice 2023, avec une progression des dépenses de fonctionnement (+ 16 M€) bien supérieure à celle des recettes (+ 6 M€), ce dernier devrait nettement s'amplifier en 2024.

Plus largement, c'est le modèle financier des départements qui interroge aujourd'hui. En effet, auparavant ces derniers pouvaient activer certains leviers, notamment fiscaux, ce qui n'est plus le cas depuis le 1^{er} janvier 2021 et le transfert de la part départementale de foncier bâti à l'échelon communal. De même, si depuis 2015 les recettes de fonctionnement de notre collectivité connaissent une dynamique favorable, elles se sont aussi et surtout "rigidifiées" et intègrent une part de plus en plus importante de produits dépendant de la conjoncture économique. Il s'agit donc, pour l'échelon départemental, de financer des dépenses pérennes par nature (RH, AIS, Hébergement Personnes Âgées/Personnes Handicapées, satellites) par des ressources qui elles ne le sont plus et pour certaines contra cycliques : qui peut aujourd'hui prédire avec certitude le niveau des DMTO (et donc de la péréquation horizontale) dans 2 ou 3 ans ? Même inquiétude s'agissant des recettes de TVA, pour lesquelles on observe déjà un net ralentissement de la croissance (+ 8,6 % entre 2021 et 2022 puis seulement + 2,8 % entre 2022 et 2023).

Pour rappel, et avant d'entrer dans le détail, les réalisations de l'exercice 2023 sont les suivantes :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Total</u>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	108 636 816,74 €	331 368 296,61 €	440 005 113,35 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	81 452 132,37 €	350 843 633,78 €	432 295 766,15 €

Ce rapport détaille les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que les soldes de gestion de l'exercice 2023.

<u>I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Page 6
I-1 Les dépenses de fonctionnement en forte hausse contrainte	Page 6
I-1-1 Le pôle Cohésion Sociale	Page 6
I-1-2 Le pôle Cohésion Territoriale	Page 10
I-1-3 Les Missions et la Communication_	Page 10
I-1-4 Le Pôle Ressources	Page 10
I-2 Les recettes de fonctionnement	Page 17
I-2-1 Les recettes en baisse - 8,2 M€	Page 18
I-2-2 Les recettes en augmentation + 13,7 M€	Page 20
<u>II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	Page 23
II-1 Un désendettement fort	Page 23
II-2 Les recettes réelles d'investissement	Page 25
II-3 Les dépenses réelles d'investissement	Page 26
<u>III- LES SOLDES DE GESTION</u>	Page 35
<u>IV- LES ELEMENTS DE COMPARAISON</u>	Page 36
CONCLUSION	Page 43

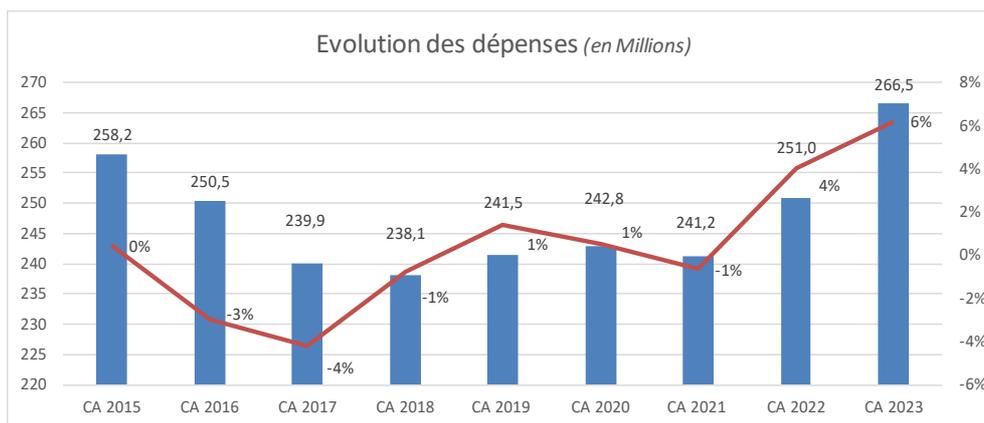
I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I-1- Les dépenses de fonctionnement en forte hausse contrainte

L'année 2023 est marquée, comme ce fut déjà le cas en 2022 mais dans de moindres proportions, par une très forte évolution des dépenses de fonctionnement, en lien avec les mesures gouvernementales mais également avec le contexte économique et notamment l'inflation et son impact majeur sur le prix de l'énergie.

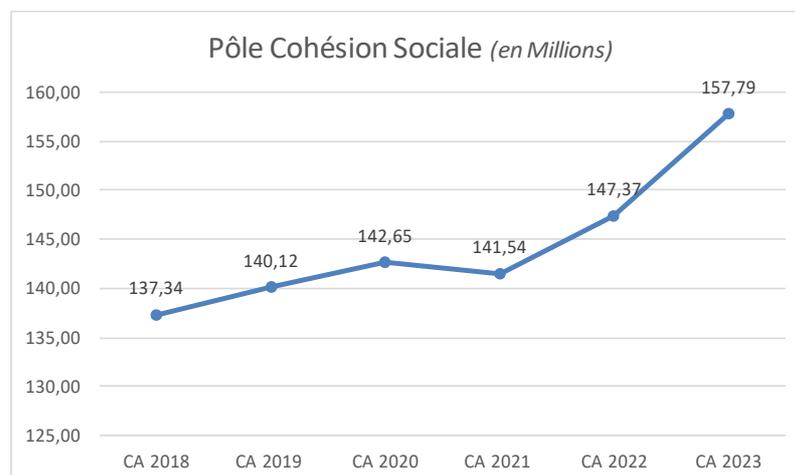
Après s'être stabilisées sur la période 2017-2021 autour de 241 M€ par an en moyenne, conséquence d'une saine gestion de la collectivité, la hausse est en effet de 16 M€ entre 2022 et 2023, dont 10 M€ pour le pôle Cohésion Sociale, 5 M€ pour le pôle Ressources et 500 k€ pour le pôle Cohésion Territoriale. Cette nouvelle augmentation spectaculaire des dépenses fait suite à la progression de 10 M€ déjà observée entre 2021 et 2022.

L'évolution s'établit à + 6 % en 2023 après + 4 % en 2022.

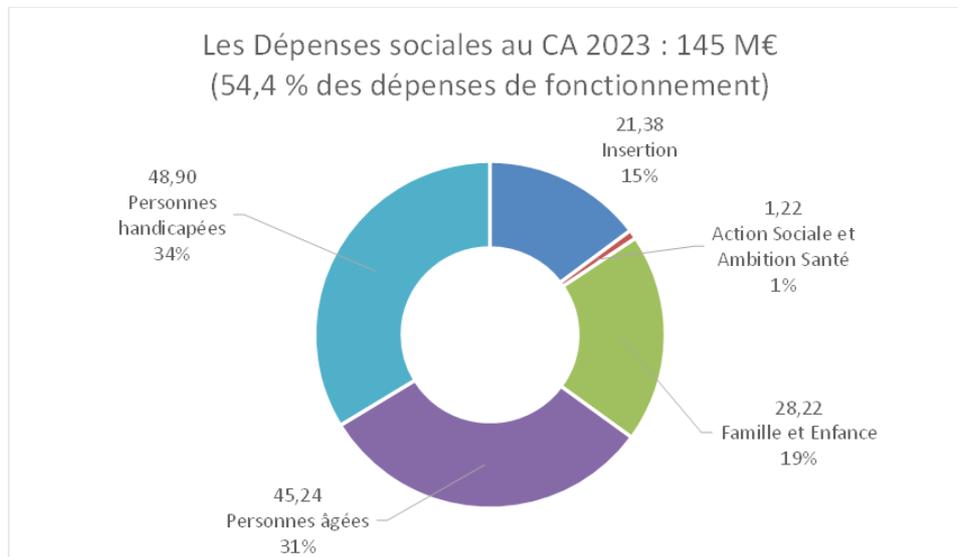


I-1-1 Le pôle Cohésion Sociale

Les dépenses du Pôle Cohésion Sociale augmentent de 10 M€ entre 2022 et 2023.



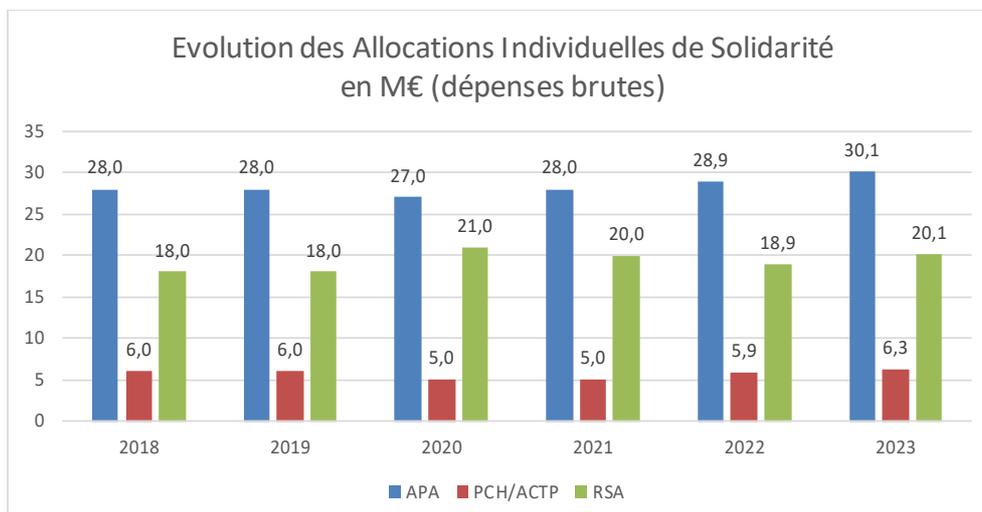
Les dépenses sociales demeurent prépondérantes parmi les dépenses du Pôle Cohésion Sociale. Elles s'élèvent à 145 M€ contre 136,2 M€ en 2022 et représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement de notre collectivité. L'intervention auprès des personnes handicapées mobilise 34 % de ces dépenses, 31 % pour les personnes âgées, 19 % pour la famille et l'enfance et 15 % pour l'insertion.



La progression la plus marquée entre 2022 et 2023 concerne le budget consacré à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : + 6 M€ dont notamment :

- + 2,3 M€ pour les prises en charge à domicile (accueil chez les assistants familiaux, dont la rémunération a fait l'objet d'une revalorisation dans le cadre de la loi Taquet, placements en milieu ouvert)
- + 3,2 M€ pour l'accueil des jeunes en maison d'enfant à caractère social ou en lieux de vie et d'accueil (augmentation du volume des prises en charge + revalorisation des prix de journée).

Au-delà des dépenses relatives à l'ASE, nous observons également une augmentation sur les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), comme indiqué dans le graphique ci-après :

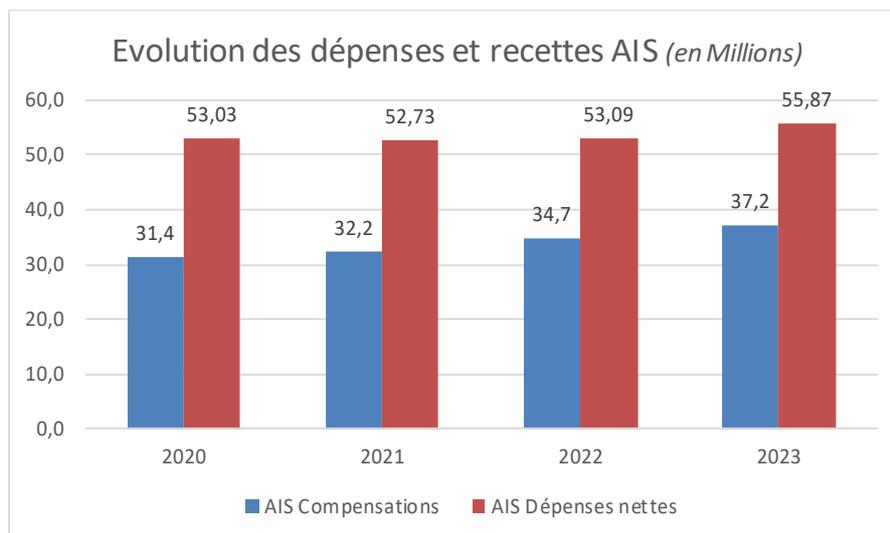


Le Revenu de Solidarité Active (RSA) progresse de plus d'1M€ entre 2022 et 2023 (revalorisation de l'allocation) toute comme l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA : + 1,1M€ en un an, dont + 0,7 M€ sur l'APA à domicile et + 0,4 M€ sur l'APA en établissements) tandis que les dépenses relatives à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) augmentent de 0,3 M€.

S'agissant de l'APA, rappelons qu'en 2022 l'augmentation du tarif plancher (porté de 16 € à 22 €) n'avait été prise en compte qu'à compter du 1^{er} avril 2022 et qu'en 2023 le nouveau tarif plancher a été porté à 23 € dès le 1^{er} janvier, ce qui impacte donc le montant des dépenses en matière d'autonomie.

À l'échelle de l'ensemble des départements, les Allocations Individuelles de Solidarité (RSA, PCH et APA) ont progressé de + 3,2 % en 2023 soit plus de 740 M€ de dépenses supplémentaires.

Pour la Corrèze, le montant des dépenses nettes d'AIS (dépenses brutes - récupérations sur les indus) atteint donc quasiment 56 M€ en 2023, quand le Département perçoit des compensations à hauteur de 37 M€ seulement (concours Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour l'APA et la PCH, fraction de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) et le Fonds de Mobilisation Départementale de l'Insertion (FMDI) pour le RSA et le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) pour l'ensemble des 3 AIS)), soit un taux de couverture de 66,58 %, le reste à charge pour le Département s'élevant lui à 18,67 M€ en 2023.

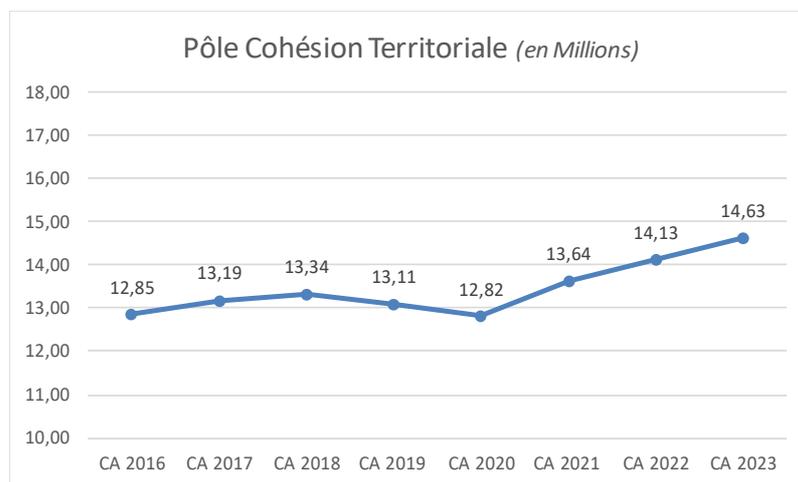


Au-delà des AIS, les frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés (37,5 M€ en 2023 contre 37,2 M€ en 2022) et les frais de séjour en établissements pour personnes âgées (11,7 M€ en 2022 et en 2023) demeurent également des dépenses importantes au sein de notre budget.

Au-delà des dépenses sociales, nous retrouvons enfin dans ce Pôle les dépenses jeunesse. Après avoir fortement baissé en 2020 en pleine crise sanitaire (6,06 M€), ces dernières sont en constante hausse depuis 2021. Elles atteignent 8,9 M€ fin 2023 contre 7,2 M€ fin 2022, soit une progression de 1,7 M€. Dans le détail, les dépenses relatives au transport handicapé augmentent de 1 M€ (inflation sur le prix des carburants + nombre de circuits revu à la hausse), tandis que le montant de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics a également été revu à la hausse en lien avec les dépenses d'énergie à laquelle sont confrontés ces derniers.

En accompagnant les établissements dans le contexte actuel de renchérissement du coût des énergies et des denrées alimentaires, le Département s'est employé à mobiliser tous les leviers à sa disposition afin de garantir aux jeunes corréziens les meilleures conditions d'apprentissage et de réussite.

I-1-2 Le pôle Cohésion Territoriale

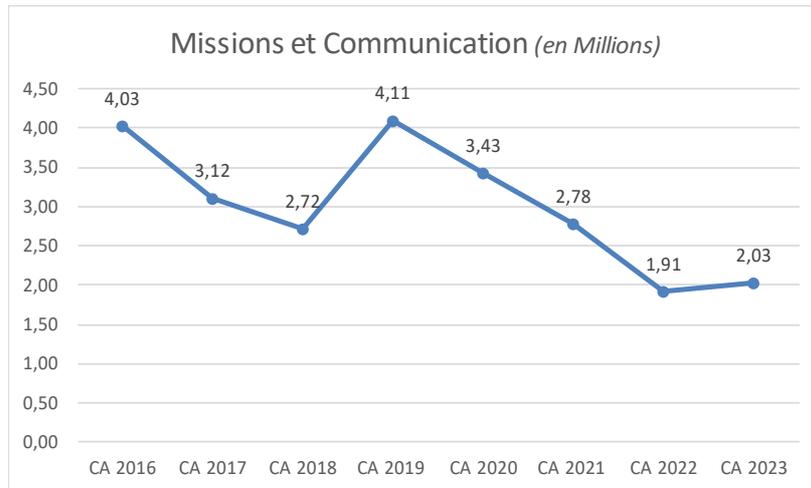


Les dépenses relatives au pôle Cohésion Territoriale, au plus bas en 2020 en pleine crise sanitaire, sont en forte hausse depuis, avec + 10 % entre 2020 et 2022 et à nouveau + 3,6 % entre 2022 et 2023.

Comme ce fut déjà le cas l'an passé, la nouvelle augmentation de 500 k€ s'explique avant tout par l'augmentation du coût de l'énergie. En effet, les dépenses affectées à la viabilisation des bâtiments demeurent en hausse, malgré un effort de réduction des consommations en MWh en baisse. Plus à la marge, la hausse des dépenses s'explique aussi par la revalorisation des contrats de prestations de services très présents pour un département.

À noter également que pour la seconde année consécutive, les dépenses affectées aux routes ont pu être maintenues au niveau de 2021, en dépit des hausses de coûts des carburants, preuve des efforts de gestion entrepris par notre collectivité.

I-1-3 Les Missions et la Communication

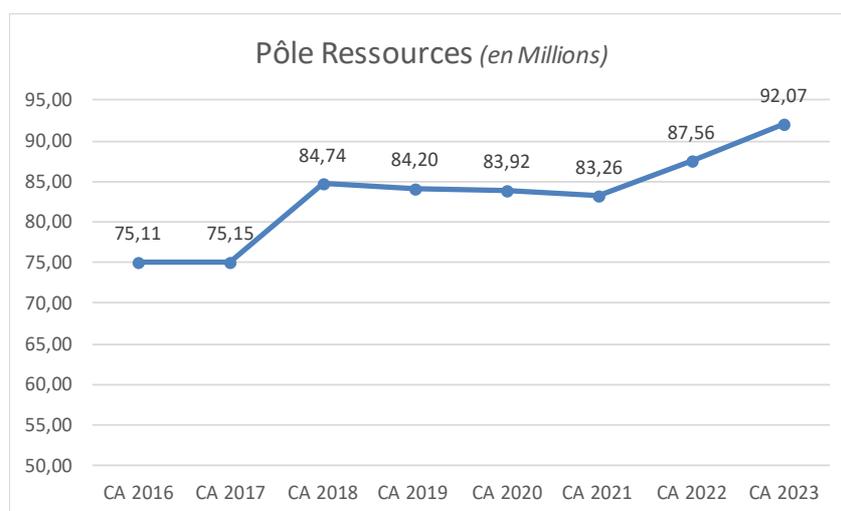


Nous retrouvons ici l'ensemble des dépenses consacrées à la communication, au tourisme, au très haut débit, et à la délégation et participation citoyenne.

Après plusieurs années dévolution à la baisse de ces dépenses, une hausse de 116 k€ est observée entre 2022 et 2023 (+ 6 %). Les augmentations de dépenses concernent essentiellement :

- Le Très Haut Débit (THD) : la subvention d'équilibre versée à Dorsal est en augmentation de 50 k€ pour 2023, passant de 122 k€ en 2022 à 171 k€ en 2023.
- Le tourisme : La subvention de fonctionnement versée à Corrèze Tourisme augmente de plus de 60 k€ afin de renforcer l'attractivité de la Corrèze, capter de nouvelles clientèles et développer la consommation touristique locale.

I-1-4 Le pôle Ressources



Pour mémoire, les dépenses du Pôle Ressources ont fortement augmenté entre 2017 et 2018 (+ 10 M€ quasiment) en lien notamment avec le transfert de la compétence transport à la Région et l'instauration d'une attribution de compensation annuelle de 6,1 M€ mais aussi l'intégration des dépenses de personnel des budgets annexes Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) et Parc Routier Départemental (PRD) au sein du budget principal.

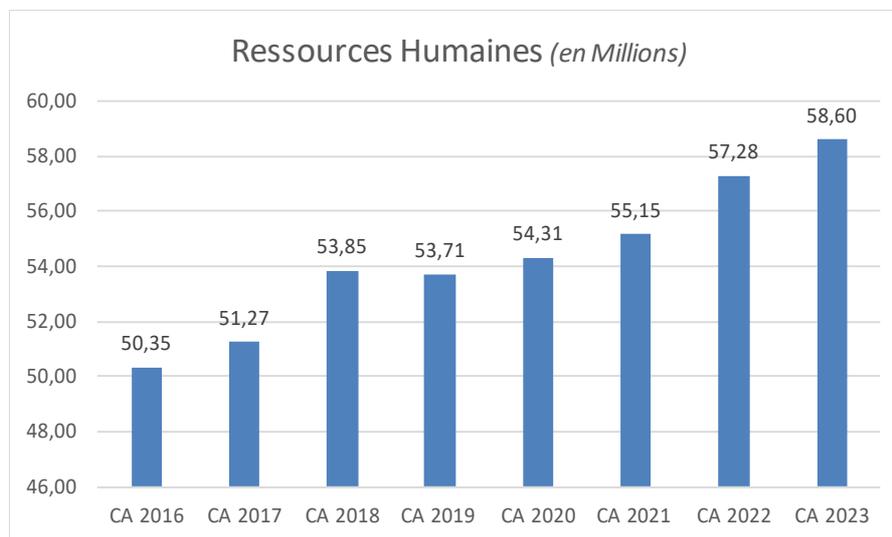
Après une période de relative stabilité entre 2018 et 2021, ces dépenses repartent une nouvelle fois à la hausse depuis deux ans, sous l'effet principalement cette fois des augmentations des dépenses de personnel en lien avec l'entrée en vigueur des mesures gouvernementales.

Les principales évolutions sont détaillées ci-après.

a- Les Affaires Générales des Assemblées

Les dépenses liées aux assurances étaient supportées par le CdR Achat/Juridique (rattaché au pôle "Cohésion des Territoires") avant 2023. Le transfert de périmètre opéré en 2023 entraîne donc une hausse de plus de 600 k€ des dépenses de fonctionnement réalisées par la Direction des Affaires Générales et des Assemblées par rapport à 2022.

b- Les Ressources Humaines

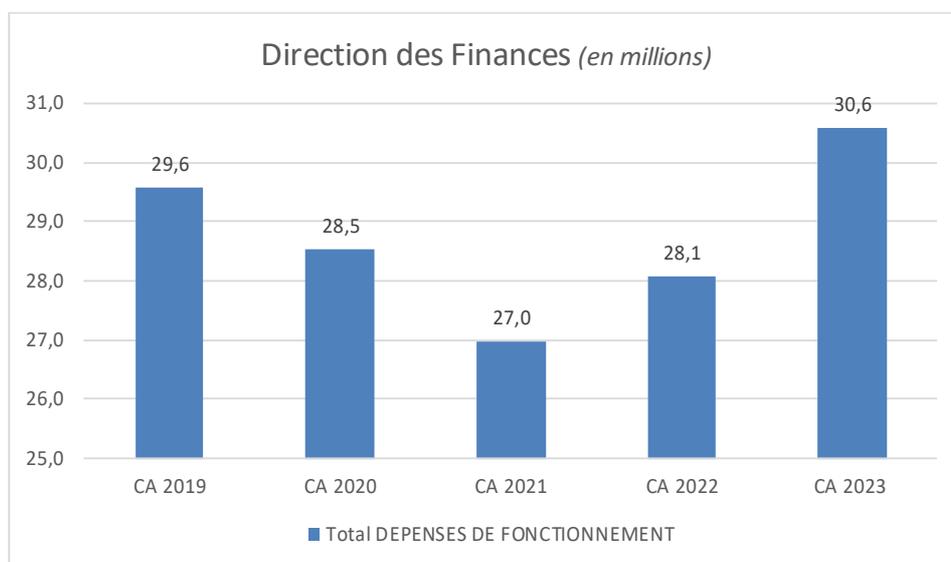


Les dépenses de personnel, contenues depuis 2019, augmentaient annuellement à hauteur du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), estimé autour de 600 à 700 k€. Cette tendance n'est plus la même depuis 2022 et l'entrée en vigueur des mesures gouvernementales telles que le dégel du point d'indice (3,5 % au 1^{er} juillet 2022 puis à nouveau 1,5 % au 1^{er} juillet 2023), l'augmentation du Salaire Minimum de Croissance (SMIC), la revalorisation Ségur, la revalorisation de la catégorie B.

Au-delà de ces mesures décidées de manière unilatérale par l'État et dans le cadre du dialogue social de la collectivité, le Département a également porté un effort conséquent de revalorisation en 2023 à travers l'accord RIFSEEP-1607h-SEGUR.

Le budget dédié aux Ressources Humaines qui a augmenté de + 2 M€ en 2022 connaît ainsi une nouvelle hausse de 1,3 M€ au titre de 2023. Si l'optimisation des moyens reste une constante, rappelons que la masse salariale n'a jamais été la variable d'ajustement des budgets successifs.

c. Les dépenses centralisées à la Direction des Finances et de la Commande Publique



Les dépenses sont à nouveau à la hausse en 2023 de 2,5 M€.

En effet, une première hausse avait été constatée en 2022 par rapport à 2021 de 2 M€, en lien avec l'intégration du financement de l'aéroport de Brive (auparavant financé par le pôle Missions et Communication jusqu'en 2021), mais également suite à la revalorisation de la contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et à la progression de la contribution au fonds globalisé de péréquation des DMTO.

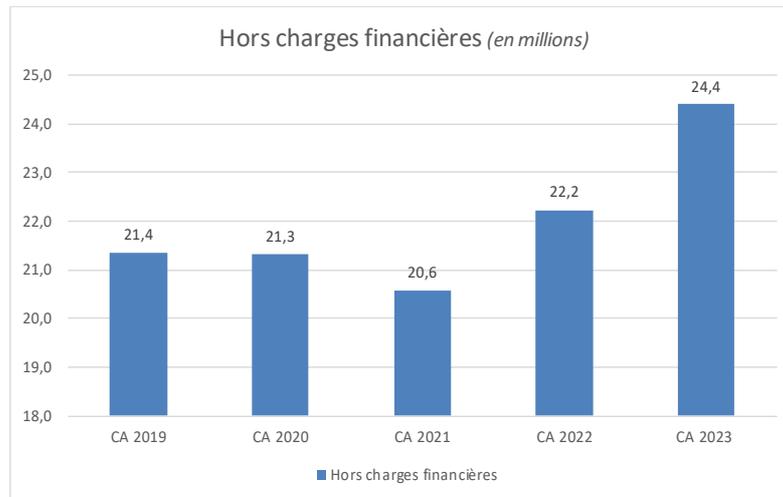
La "nouvelle" augmentation des dépenses entre 2022 et 2023 s'élève à 2,5 M€ et concerne les éléments suivants :

Charges financières + 350 k€

Dépenses hors charges financières : + 2,2 M€

- + 600 k€ créances irrécouvrables,
- + 600 k€ SDIS,
- + 650 k€ de remboursement d'une partie de la Fraction TVA perçue en N-1.
- + 1 M€ provisions comptables,
- 600 k€ autres dépenses Direction des Finances,

➤ Les dépenses hors charges financières



✓ Créances irrécouvrables + 600 k€

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. L'écart important constaté entre l'exercice 2022 et 2023 est lié à un traitement de dossiers plus important en nombre et en enjeux financiers.

✓ La dotation SDIS + 600 k€

La dotation SDIS est en augmentation de + 600 k€ en 2023 conformément aux dispositions de la convention 2022-2023. Cette augmentation permet de tenir compte des revalorisations salariales des sapeurs-pompiers mais également de l'inflation qui contraint fortement les finances du SDIS. Ainsi la dotation a été portée de 9,5 M€ en 2022 à 10,1 M€ en 2023.

✓ Le Fonds Social Européen (FSE) - 600 k€

La fin de la programmation du FSE 2018/2022 et le lancement de la programmation du FSE + pour 2023 a créé un décalage dans les encaissements et décaissements. Les dépenses sont ainsi constatées en baisse de 600 k€.

✓ Fraction de TVA remboursement + 650 k€

Les départements perçoivent depuis 2021 une fraction de TVA venant compenser la perte du foncier bâti, transféré aux communes. Après une année blanche en 2021 (le montant de TVA encaissé était strictement égal au montant de foncier bâti perçu en 2020), l'année 2022 a constitué la première véritable année de mise en œuvre de la réforme fiscale.

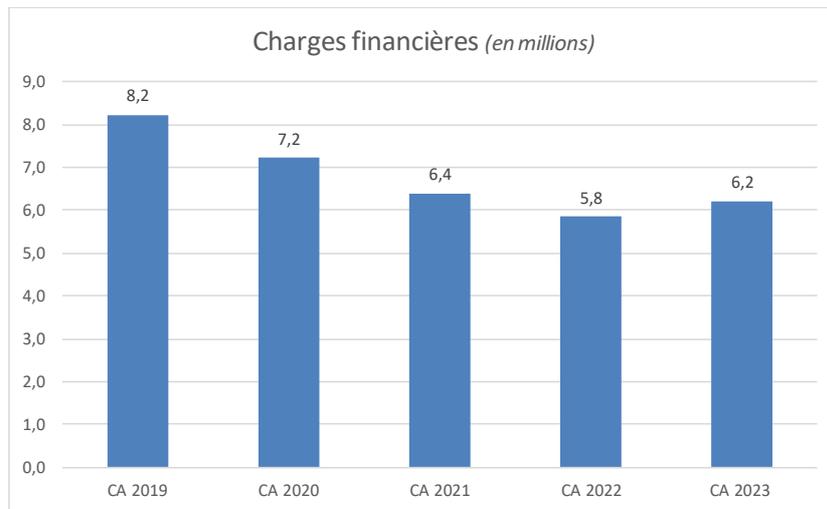
L'État avait prévu une progression des encaissements de TVA de 9,6 % par rapport à 2021, et la fraction de TVA reversée aux départements suivait donc la même dynamique. La progression définitive de la TVA, connue début 2023, n'a finalement été que de 8,6 % entre 2021 et 2022. Les Départements ont donc dû restituer le trop-perçu sur l'exercice 2023, soit un montant de 653 310 € pour la Corrèze.

Ce mécanisme, appelé à se renouveler en 2024 met en évidence le manque de précision des prévisions de l'État et le peu de visibilité dont disposent aujourd'hui les départements en matière de recettes de fonctionnement.

✓ Provisions comptables + 1 M€

En 2023, des provisions comptables ont été constituées à hauteur de 2 M€ (contre 1 M€ en 2022). La constitution de ces provisions, rendue obligatoire par la réglementation comptable, permet au Département de couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente et dont la réalisation est rendue probable par un événement survenu ou en cours.

➤ Les charges financières



Les charges financières concernent essentiellement le paiement des intérêts de la dette. Ces derniers ont connu une baisse importante entre 2015 et 2022, de près de 50 %. Cette tendance à la baisse est stoppée depuis 2023 sous l'effet de la remontée en flèche des taux d'intérêts des anciens prêts à taux variables malgré notre politique prudente de contractualisation à taux fixe.

La politique de désendettement massif conduite depuis 2015 permet néanmoins d'atténuer cet effet négatif, ce qui préserve nos ratios d'épargne brute et d'épargne nette et donc nos marges de manœuvre pour investir et préparer l'avenir.

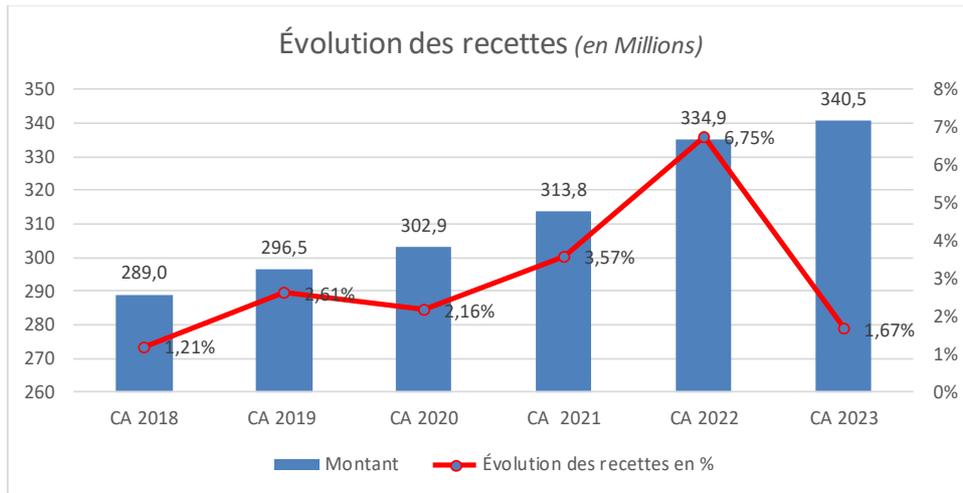
Au global, la présentation des dépenses de fonctionnement par fonction s'établit comme suit pour 2023 :

Description	CA 2023
SERVICES GENERAUX	18 092 868,38
SECURITE	11 204 005,85
ENSEIGNEMENT	16 067 648,96
CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	7 385 207,87
PREVENTION MEDICO-SOCIALE	3 073 428,38
ACTION SOCIALE (Hors RMI et APA)	112 777 324,17
REVENU MINIMUM D'INSERTION	-
Personnes dépendantes (APA)	30 146 251,49
REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	22 038 565,22
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	20 055 496,26
AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	4 121 361,44
TRANSPORTS	6 091 385,00
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3 975 206,20
Impositions directes	653 310,00
Autres impôts et taxes	2 545 568,00
Opérations financières	6 188 466,35
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	98 960,62
Autres opérations financières	37 315 503,04
DEPENSES IMPREVUES	-
Total (Hors Opérations d'ordre)	301 830 557,23

La répartition par domaine de compétence des dépenses de fonctionnement est la suivante à l'issue de l'exercice 2023 :

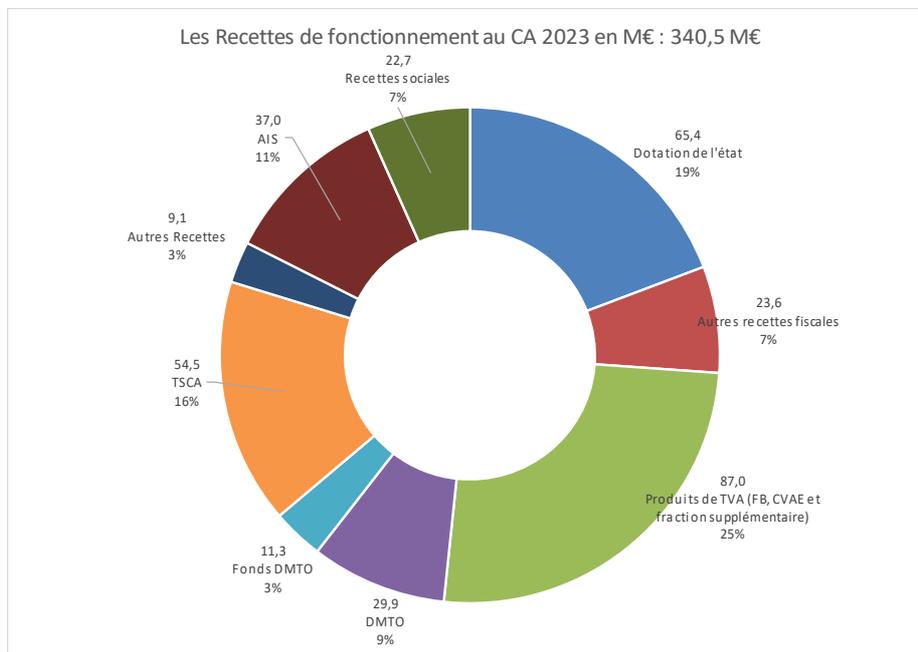
Dépenses réelles de fonctionnement en €	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Action Sociale et Ambition Santé	424 707	650 962	873 133	861 106	1 219 111
Aide Sociale à l'Enfance	19 838 494	20 757 171	20 247 353	22 078 509	28 224 510
Archives	24 953	19 621	22 650	28 863	32 655
Autonomie	89 470 861	89 642 909	89 089 918	92 940 503	94 142 280
Bibliothèque Départementale	21 017	29 653	64 235	71 664	74 331
Insertion	19 391 150	21 719 833	20 972 631	20 289 215	21 378 469
Culture Patrimoine	1 674 216	1 644 960	1 669 833	1 626 850	1 661 951
Education jeunesse	4 403 691	4 161 442	4 258 627	4 535 654	5 231 089
Transports Handicapés	2 584 164	1 894 546	2 233 597	2 752 291	3 725 901
Sport	1 641 354	1 569 837	1 540 603	1 555 136	1 473 858
Musée Jacques Chirac	160 604	114 135	108 077	122 374	131 211
PMI Santé	481 596	446 096	463 968	512 354	490 326
Pôle Cohésion Sociale	140 116 807	142 651 165	141 544 628	147 374 519	157 785 691
Aides aux Communes	193 503	89 383	0		
Attractivité des Territoires	318 539	436 376	507 294	621 669	954 443
Bâtiments	3 322 198	3 311 621	3 252 448	3 712 129	4 497 491
Transition Ecologique	1 033 335	1 039 227	1 054 054	1 023 449	968 223
Habitat	775 335	767 803	785 252	804 235	732 899
Juridique - Achats	570 960	593 321	587 848	574 829	
Routes	5 305 167	5 011 350	5 809 366	5 805 387	5 712 821
Systèmes d'informations	1 586 480	1 569 683	1 647 901	1 588 293	1 768 354
Pôle Cohésion Territoriale	13 105 518	12 818 764	13 644 163	14 129 991	14 634 231
Communication	557 065	547 558	585 070	608 555	578 941
Economie	1 996 628	916 772	894 591		
Très Haut Débit	473 260	522 087	140 157	128 532	175 885
Tourisme	1 047 133	1 417 479	1 105 019	1 131 167	1 193 988
Délégation et Participation citoyenne	31 142	26 327	57 311	45 572	80 956
Usages Numériques Ordicolèges					
Missions et Communication	4 105 228	3 430 223	2 782 149	1 913 826	2 029 770
Affaires Générales Assemblées	853 172	773 239	826 920	879 805	1 559 937
Elus	1 234 115	1 217 851	1 194 436	1 334 782	1 309 762
Budget Comptabilité	28 402 472	27 619 106	26 083 277	28 071 347	30 591 384
Ressources Humaines	53 708 198	54 312 782	55 152 123	57 278 306	58 604 278
Pôle Ressources	84 197 957	83 922 978	83 256 756	87 564 241	92 065 361
Dépenses de fonctionnement	241 525 509	242 823 130	241 227 695	250 982 578	266 515 054

I-2 Les recettes de fonctionnement



Au global les recettes de fonctionnement ont augmenté de + 1,67 % soit près de 6 M€. L'année 2023 marque néanmoins un tournant puisque la progression enregistrée est la plus faible de ces dernières années. La croissance des recettes en lien avec la conjoncture économique (TVA) ralentit nettement tandis que celles liées au marché immobilier (DMTO) diminuent de manière très importante.

Avant de rentrer dans le détail, notons que la répartition des recettes de fonctionnement encaissées en 2023 est la suivante :



Ce graphique met en évidence le poids désormais prépondérant des recettes liées à la conjoncture économique dans notre panier de ressources (fractions de TVA, DMTO et péréquation des DMTO).

I-2-1 Les recettes en baisse - 8,2 M€

α- Les DMTO - 6 M€

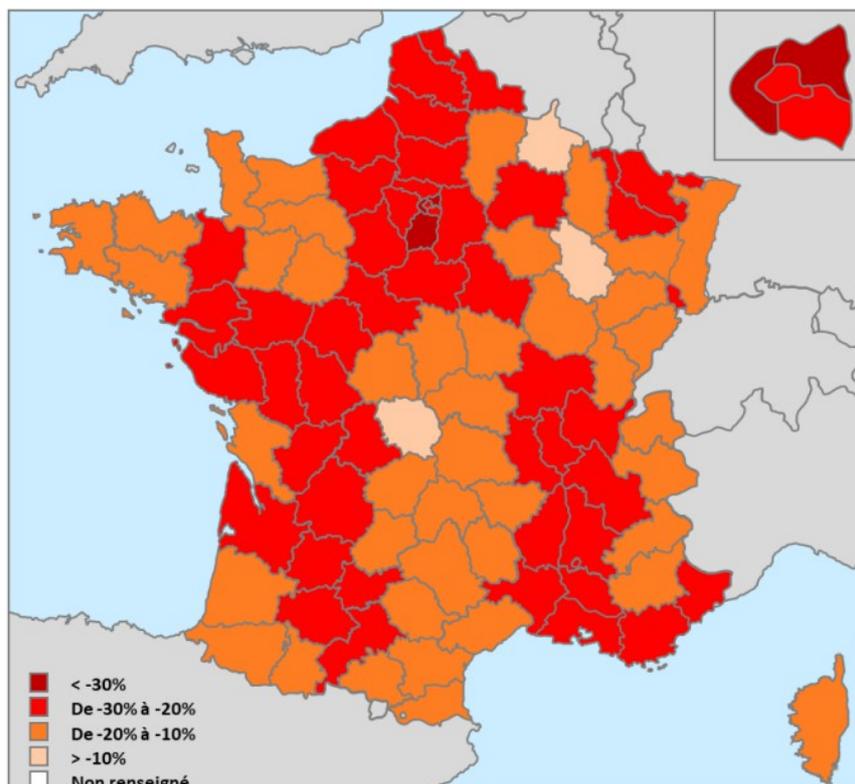
Le montant de DMTO perçu en 2023 est de 30 M€, soit un niveau inférieur à celui observé ces deux dernières années (31,4 M€ en 2021 et 36 M€ en 2022). Pour notre Département, la baisse s'établit à - 17 % comparée à 2022, soit une tendance assez proche de celle constatée au plan national (- 23 %).

Cette baisse des DMTO vient acter un retournement de tendance dans l'immobilier (tant en volume qu'en valeur) qui intervient après dix années pendant lesquelles la croissance annuelle moyenne des DMTO était proche de 8 % :

L'évolution individuelle des DMTO entre 2022 et 2023 est retracée dans la carte ci-après, faisant apparaître des situations très différentes d'un Département à l'autre.

Si la totalité des départements voient leurs DMTO baisser en 2023, certains territoires sont toutefois plus durement touchés : c'est le cas des territoires les plus peuplés et urbanisés. Les reculs de DMTO les plus importants se situent en effet dans les départements franciliens (les 3 plus fortes baisses concernent les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et l'Essonne, suivis de près par la Seine-et-Marne et les Yvelines) ainsi que le Nord, la Gironde, le Var ou le Rhône.

A l'inverse, certains départements peu peuplés et dont le produit de DMTO est faible, subissent des diminutions de DMTO moins sensibles, inférieures ou proches de - 10 % : Haute-Marne, Ardennes, Creuse, Lozère, Haute-Loire...



b- Le Dispositif de Compensation Péréquée - 113 k€

Le dispositif de compensation péréquée (DCP) vise à attribuer aux départements les recettes issues des frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçus par l'État. L'attribution de cette recette aux départements remonte à 2014, afin de venir compenser (partiellement) les dépenses en matière d'AIS.

Le montant de DCP encaissé par notre Département en 2023 s'élève à 4,7 M€, contre 4,8 M€ en 2022.

Pour mémoire, la réforme des impôts de production a modifié l'article 1499 du Code Général des Impôts (CGI) fixant les modalités de calcul de la valeur locative des immobilisations industrielles passibles de la TFPB en diminuant de moitié les taux appliqués au prix de revient des différents éléments d'immobilisation. Cette diminution de moitié des valeurs locatives a, de fait, généré une baisse de la taxe foncière due par les établissements industriels entraînant elle-même une baisse des frais de gestion perçus à ce titre. Pour remédier à cela, l'État avait prévu un abondement exceptionnel à hauteur de 52 M€ de l'enveloppe de DCP répartie entre les départements en 2022. Cet abondement exceptionnel n'a pas été reconduit en 2023, ce qui explique la diminution de recette constatée au Compte Administratif.

c- Le taxe sur l'électricité - 710 k€

Pour mémoire, depuis la Loi de Finances 2021, la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Électricité (TDCFE) et la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) ont été intégrées dans la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE). Cette taxe est due par tous les particuliers et par une grande majorité des professionnels dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 250 KVA.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, cette taxe est toujours prélevée par les fournisseurs d'électricité auprès des consommateurs, mais est désormais reversée aux services fiscaux et non plus directement aux collectivités, lesquels se chargent alors de reverser aux collectivités concernées la part communale et départementale de TICFE qui leur revient, en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

On constate qu'après un exercice porté en 2022 à 4,2 M€, l'année 2023, post réforme, est marquée par une recette qui diminue à 3,5 M€ perçus en 2023.

d- La taxe relative aux fins de concession des barrages - 810 k€

Cette taxe représente 50 % des excédents annuels d'exploitation des barrages. Perçue à titre exceptionnel en 2022 à hauteur de 4 M€, les exploitants ont engagé un contentieux à l'encontre de l'État en 2023, portant sur le mode de calcul de l'imposition.

Le mode de calcul a néanmoins été reconduit mais pour autant, en lien avec la baisse des résultats d'exploitation, la recette perçue a diminuée à 3,2 M€.

e- Le Fonds Social Européen (FSE) - 640 k€

L'année 2023 a marqué la fin de la programmation 2018/2022 (gestion des reliquats de la programmation et REACTUE «Recovery Assistance for Cohésion and the Territories of Europe» compris), et donc la finalisation des encaissements et décaissements liés à cette programmation. De fait, les recettes perçues ont été constatées en baisse par rapport à 2022 à hauteur de 640 k€.

La mobilisation du FSE par le Département, Organisme Instructeur, s'est établie à 98 % soit 4 314 819 € pour une enveloppe de 4 401 905 €.

I-2-2 Les recettes en augmentation + 13,7 M€

α- La TVA + 3 M€

Suite aux récentes réformes fiscales intervenues depuis 2021, le Département bénéficie aujourd'hui de trois fractions de TVA :

- La première, la plus importante, vient compenser la perte du foncier bâti, transféré aux communes en 2021,
- La seconde, instituée en 2023, vient compenser la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour les départements,
- La troisième, enfin, bénéficie aux départements qui remplissent deux conditions cumulatives : avoir un produit de DMT0 par habitant inférieur à la moyenne et avoir un taux de pauvreté supérieur ou égal à 12 %, ce qui est le cas de la Corrèze (64 départements éligibles en 2023).

La première fraction de TVA s'est élevée à 73 M€ en 2023 contre 71 M€ en 2022, soit une progression de 2 M€. Notons toutefois que la progression demeure donc inférieure à 3 %, alors que le foncier bâti a été revalorisé pour les bases à 7,1 %,

S'agissant de la seconde fraction de TVA, son montant s'élève à 12,7 M€ en 2023, là où la recette de CVAE collectée en 2022 n'atteignait que 11,7 M€ (+ 1M€).

Enfin, la troisième fraction de TVA dont bénéficie notre département reste stable depuis sa mise en œuvre en 2021 : elle représente toujours un montant de 1,3 M€ fin 2023.

Les conséquences de ces réformes fiscales seront à apprécier sur du moyen terme. Nous observons cependant déjà un net ralentissement de la croissance de la TVA (moins de 3 % entre 2022 et 2023 alors que la dynamique était quasiment de 9 % entre 2021 et 2022). Précisions également que le pouvoir de taux qu'avaient les départements produisait un effet pérenne sur la recette de foncier bâti, dont l'évolution des bases était décidée annuellement par le législateur, alors que la recette de TVA perçue en 2023 n'a rien d'acquis pour les années futures. Seul est acquis un montant socle au moment du transfert de la taxe supprimée pour les départements (soit le montant de 2020 pour le foncier bâti et celui de 2022 pour la CVAE).

b- La Taxe sur les Conventions d'Assurance (TSCA) + 5,6 M€

La dynamique de la TSCA a été importante en 2023 avec un montant perçu de 54,5 M€, essentiellement en lien avec l'augmentation du nombre de risques couverts par les contrats d'assurances et l'évolution des tarifs. Cette augmentation est également imputable, pour partie, au décalage d'un exercice sur l'autre de l'enregistrement des soldes (le dernier mois de l'année 2022 a ainsi été encaissé sur l'exercice 2023).

c- Les recettes de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) + 2,5 M€

La recette de compensation APA a augmenté de près de 2,3 M€ parallèlement à l'augmentation de la dépense liée à la mise en application du tarif d'aide à domicile réglementé. Pour les mêmes raisons, la compensation PCH a augmenté de + 193 k€. Au total, les concours de la CNSA dont a bénéficié notre département en 2023 s'élèvent à 23,7 M€ (compensation dépenses APA + concours PCH + dotation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) + conférence des financeurs + compensation du tarif horaire APA et PCH + compensation Ségur de la santé).

d- Le Fonds de péréquation des DMTO + 600 k€

En complément des recettes DMTO de chaque Département et dans un objectif de péréquation des ressources inégalement perçues sur le territoire, le fonds de péréquation des DMTO vient s'ajouter aux recettes directement perçues.

Ainsi chaque département est contributeur via deux prélèvements établis comme suit :

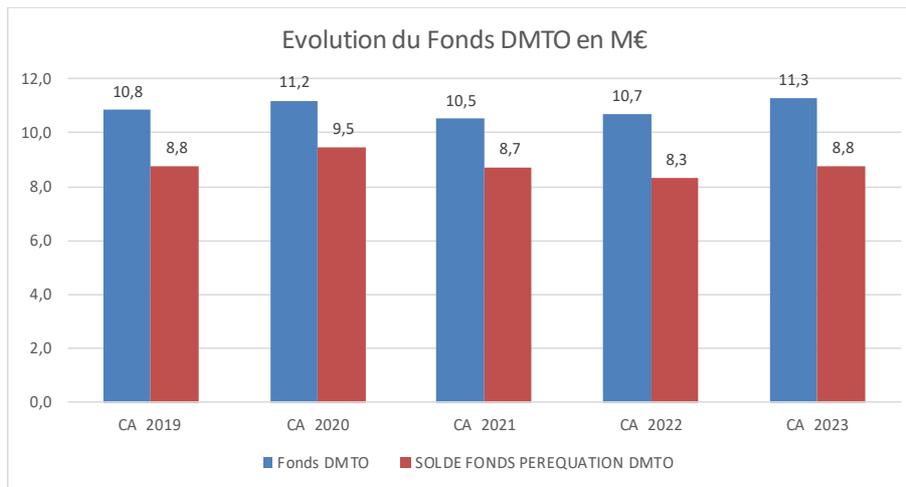
- ✓ 0,34 % du montant de l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition,
- ✓ Si les DMTO perçus l'année précédant la répartition sont supérieurs à 0,75 fois la moyenne nationale, un prélèvement intervient dans la limite de 12 % du montant perçu l'année précédente et dans la limite d'un prélèvement global de 750 M€ : la Corrèze n'est pas concernée par ce critère.

Ce montant ainsi collecté est reversé aux départements :

- ✓ ruraux,
- ✓ caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles,
- ✓ dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles pour une partie et dont le reste à charge par habitant est le plus élevé pour une autre partie.

Le montant perçu en 2023 représente près de 11,3 M€, en augmentation par rapport aux années précédentes. En effet, le Fonds a été alimenté en 2023 par le montant collecté en 2022, année "record" pour l'ensemble des départements. L'enveloppe mise en répartition entre l'ensemble des départements éligibles s'élevait donc à 1,9 milliard d'euros en 2023, contre 1,6 milliard d'euros en moyenne les années précédentes. Le Comité des Finances Locales (CFL) ayant décidé de répartir intégralement ce montant sans mise en réserve complémentaire, cela a engendré une recette plus importante qu'à l'accoutumée pour les départements.

Notre contribution au Fonds globalisé de péréquation des DMTO s'étant élevée à 2,5 M€ 2023, le solde net ressort donc à 8,8 M€ pour notre département avec une tendance baissière liée à l'évolution des DMTO au niveau national.



e- Les autres recettes + 2 M€

Le contentieux avec les gendarmeries concernant le montant des loyers a été soldé en 2023 avec pour conséquence le versement d'impayés à hauteur de + 1 M€. Le recouvrement des ressources dans le cadre de l'aide sociale a augmenté de + 1 M€.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

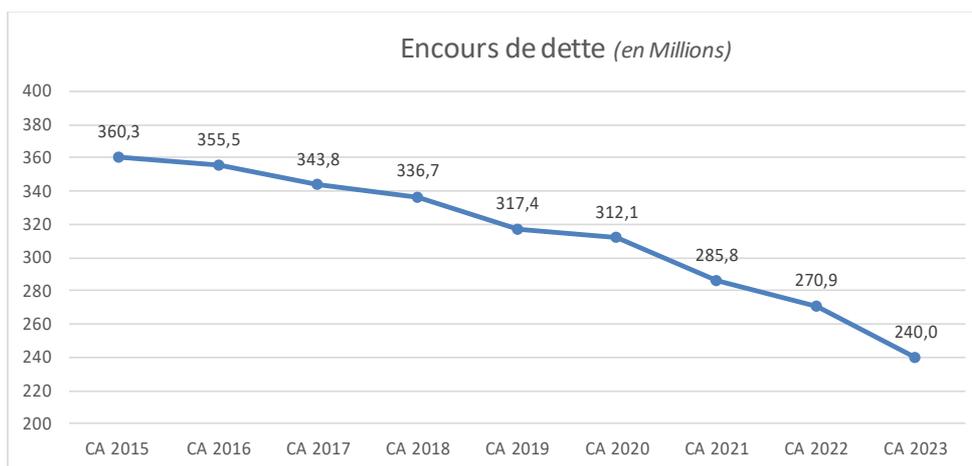
II-1- Un désendettement fort

a- L'annuité en capital

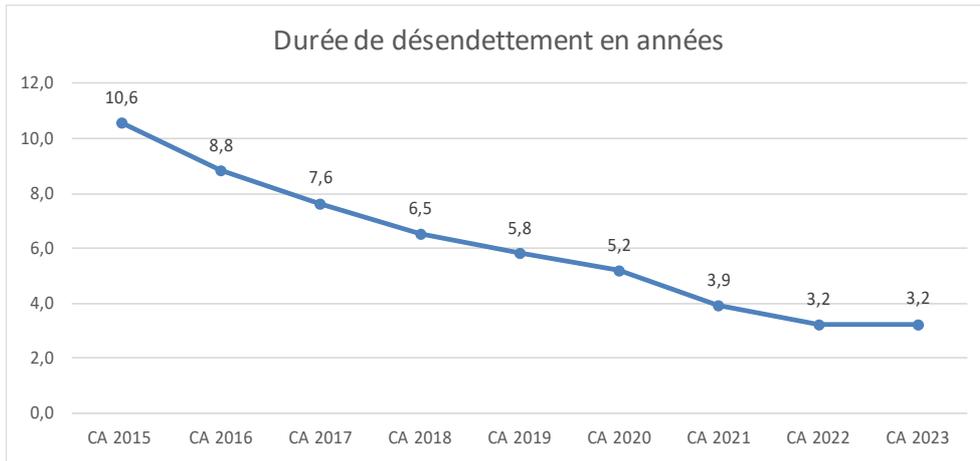
L'encours de dette s'établit en fin d'exercice 2023 à 240 M€, soit un désendettement de plus de 120 M€ depuis 2015. En ne mobilisant aucun emprunt sur l'exercice 2023, le désendettement sur cet exercice est total, à hauteur de 31 M€ soit le remboursement de capital effectué en 2023.

M€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Remboursement du capital de la dette	27,722	29,754	31,284	32,141	32,369	30,310	29,718	29,963	30,915
<i>moyenne / an</i>	30,464								
Emprunt nouveau	27,670	25,000	19,497	25,120	13,000	25,000	3,500	15,000	0,000
<i>moyenne / an</i>	17,087								
Désendettement	-0,052	-4,754	-11,787	-7,021	-19,369	-5,310	-26,218	-14,963	-30,915
montant cumulé	-0,052	-4,806	-16,593	-23,614	-42,983	-48,293	-74,511	-89,474	-120,389
<i>moyenne / an</i>	-13,377								
Encours de dette fin d'exercice	360,300	355,546	343,759	336,738	317,369	312,059	285,841	270,878	239,963

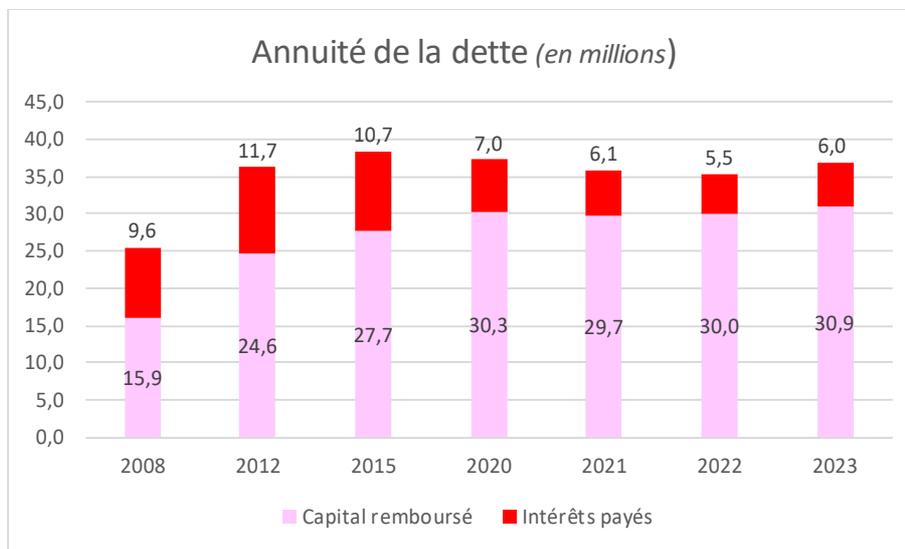
Le rythme du désendettement tend à s'accélérer depuis 2021, ce qui permet de conserver une capacité de désendettement inférieure à 4 ans et de préserver des marges de manœuvre pour l'avenir.



S'agissant de la capacité de désendettement, rappelons que cet indicateur est vertueux quand il est inférieur à 10 ans (seuil d'alerte fixé pour les départements). Il traduit la capacité de la collectivité à rembourser sa dette et si la confiance des banques a pu être mise à mal dans les années 2009 à 2015 avec une durée de désendettement qui a atteint 18 ans en 2010, ce risque s'est aujourd'hui éloigné.



b- Les caractéristiques de la dette



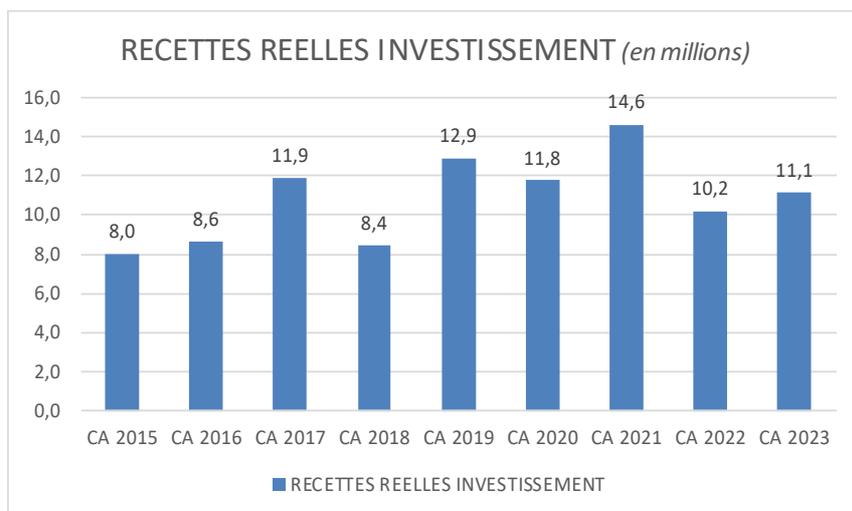
Le taux moyen pondéré de l'encours de dette au 31/12/2023 est de 2,51 %, en augmentation par rapport à fin 2022 (2 % à l'époque) sous l'effet de la remontée brutale des taux variables observée depuis 2022.

Le capital restant dû est composé de 73 lignes de prêt souscrites auprès notamment :

- de la Caisse d'Épargne : 27 % des prêts,
 - de la Banque Postale : 26 % des prêts,
 - du Crédit Agricole : 23 % des prêts,
- sur un total de 12 partenaires.

La dette est sécurisée avec un encours constitué de 75,46 % d'emprunts à taux fixe mais aussi au sens de la charte Gissler (94,35 % d'emprunts classés sans risque et 5,65 % d'emprunts classés à risque très faible).

II-2- Les recettes réelles d'investissement

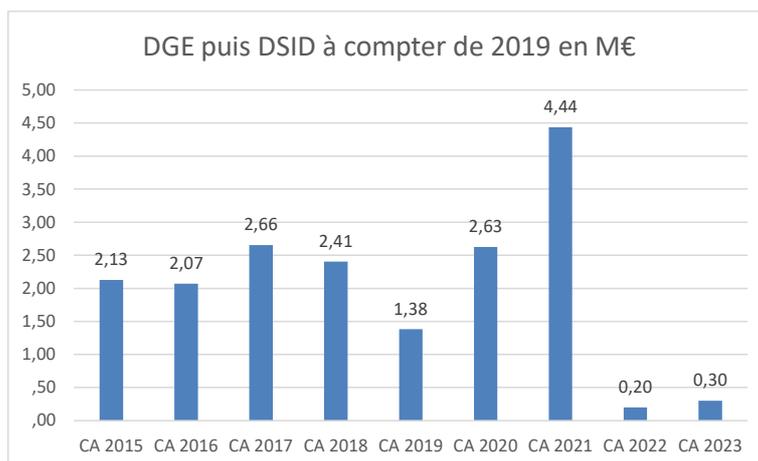


Les recettes réelles d'investissement sont liées à la nature des investissements susceptible ou non de bénéficier de subventions. Elles ont été portées à des montants supérieurs à 10 M€ par des recettes conjoncturelles ces dernières années (avances DMTO en 2020) ou des subventions spécifiques (Très Haut Débit en 2019), ou encore par des flux comptables (remboursement d'avances sur marchés), mais 2022 a marqué le retour à un volume de recettes plus structurelles autour de 8 M€, hormis encore un remboursement d'avance de près de 2 M€ dans le cadre des marchés routiers maintenant le volume global à 10 M€.

En 2023, les recettes d'investissement restent élevées et atteignent 11,1 M€. Elles se composent essentiellement du FCTVA (4,8 M€), de la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) (1,3 M€) et des subventions d'investissement.

Les principales subventions perçues en 2023 concernent le projet de réhabilitation du viaduc des Rochers Noirs (2,4 M€ encaissés : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) + Région notamment).

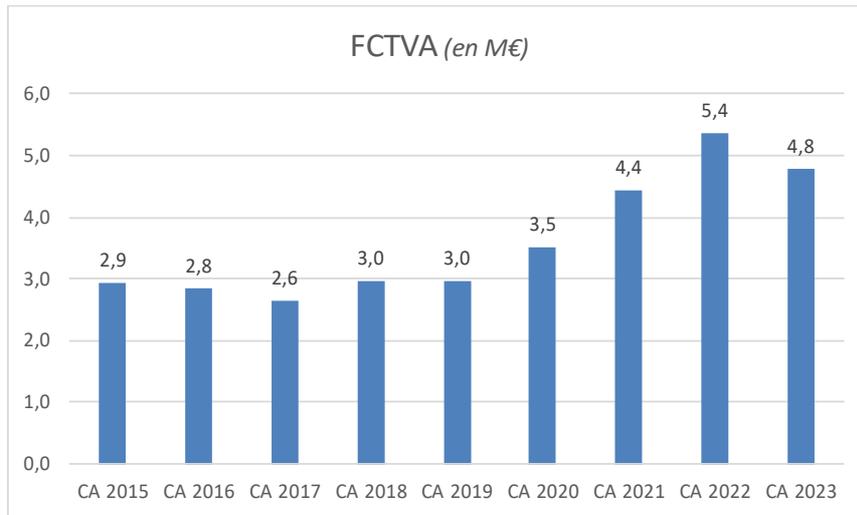
α- La Dotation de Soutien à l'Investissement des départements (DSID)



On observe que la DSID a été très partiellement perçue en 2022 (200 k€) et en 2023 (300 k€).

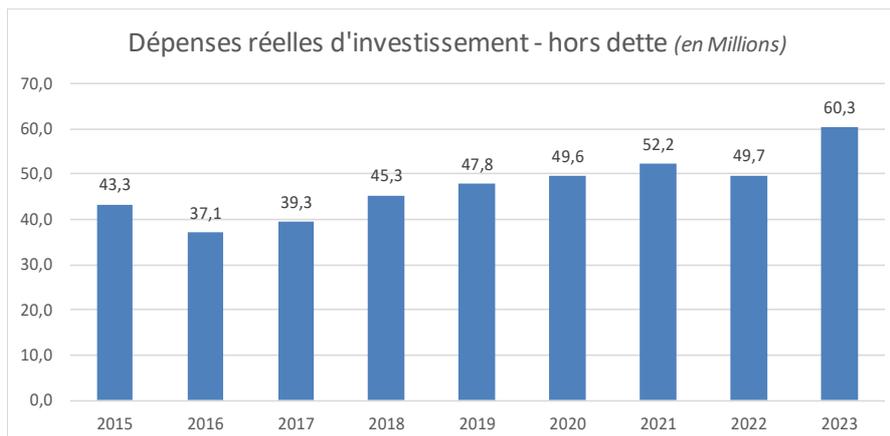
En effet, la DSID ne comprend plus de part forfaitaire depuis 2022, aussi l'encaissement de cette recette est corrélé à la fin des travaux faisant l'objet du financement d'une part et au délai de traitement des dossiers transmis au représentant de l'État d'autre part. Un rattrapage est attendu à compter de l'exercice 2024.

b- Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)



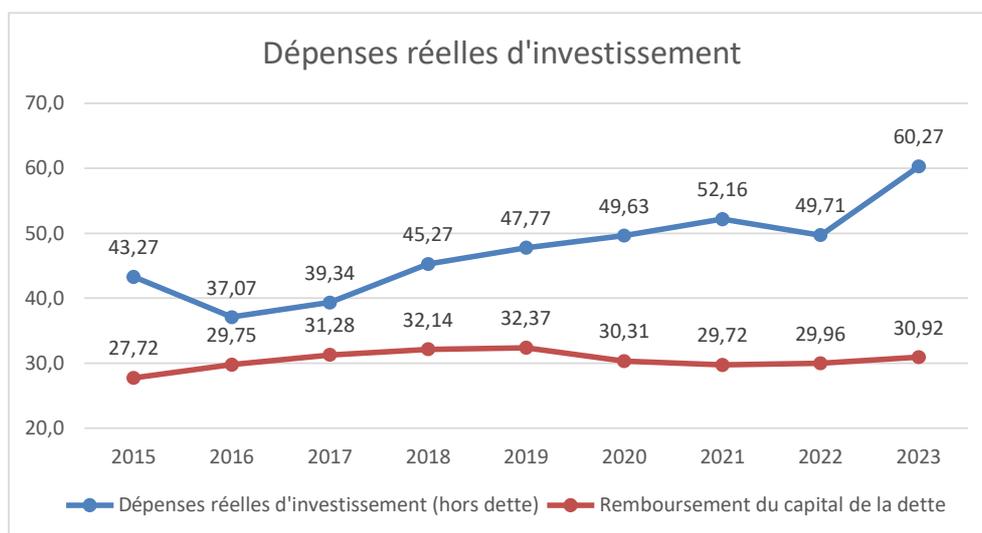
Le montant de FCTVA perçu en 2023 diminue légèrement par rapport à 2022 : en effet, si le montant des investissements réalisés est resté globalement stable entre 2021 et 2022, celui des investissements directs (travaux routiers, travaux dans les collèges et les bâtiments) a diminué en suivant la programmation entre 2021 et 2022. La récupération de la TVA acquittée sur ces investissements directs via le FCTVA s'en trouve donc logiquement affectée et explique la diminution du FCTVA observée en 2023 (un an de décalage pour la récupération du FCTVA).

II-3- Les dépenses réelles d'investissement



Les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette, en croissance continue depuis 2016, ont été portées à un niveau record en 2023 avec plus de 60 M€ réalisés.

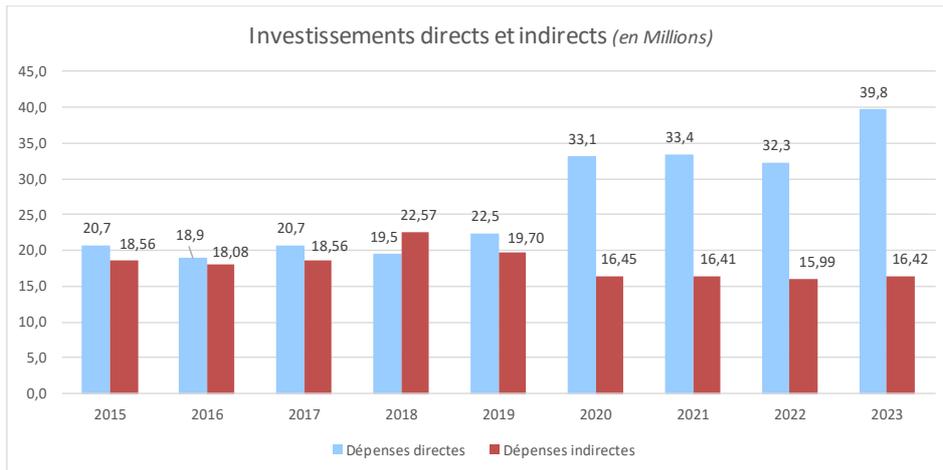
Les dépenses d'investissement hors dette (60,3 M€) représentent 66 % des dépenses réelles d'investissement mandatées en 2023, contre un tiers pour le remboursement du capital des emprunts (30,9 M€).



La part des investissements directs a augmenté depuis 2019 en lien avec la réalisation de grosses opérations sur le réseau routier (contournement de Malemort et désormais pour la part études et la mise en œuvre depuis 2021 des contournements de Noailles, Lubersac et Meymac), et l'amélioration des bâtiments aux usages des collégiens en particulier ainsi que la transition écologique et énergétique qui s'est renforcée en 2023. L'augmentation de ces investissements directs entre 2022 et 2023 se chiffre à 7,5 M€.

Les investissements indirects progressent également légèrement entre 2022 et 2023, pour retrouver leur niveau de 2020 et de 2021. Les dépenses réalisées en 2023 s'élèvent ainsi à 16,4 M€, soit quasiment + 0,5 M€ en un an, et concernent très majoritairement les aides aux communes (13 M€) pour souligner la présence forte en soutien du Département.

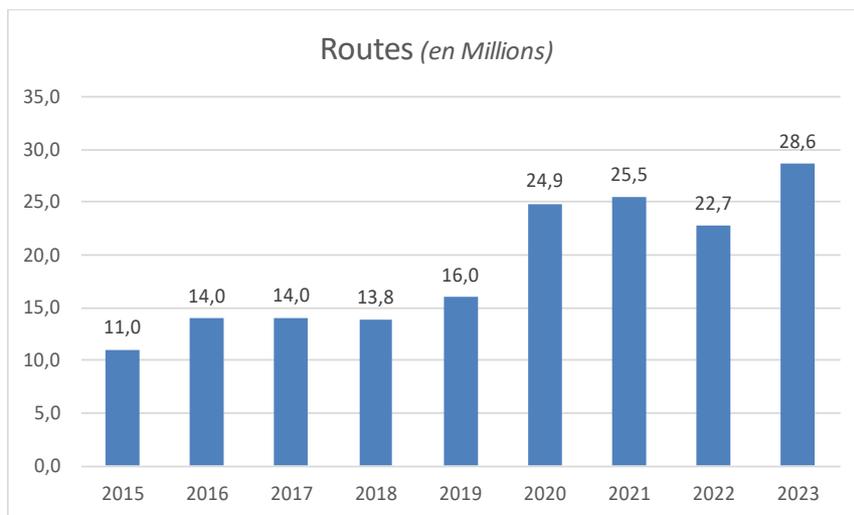
L'évolution des investissements directs et indirects depuis 2015 est retracée dans le graphique ci-après. La part des investissements directs est aujourd'hui prépondérante (70 % en 2023).



α- Les investissements directs

Les dépenses concernant les routes et les bâtiments constituent, comme les années précédentes, l'essentiel des dépenses d'investissements directs d'un département.

✓ Les routes

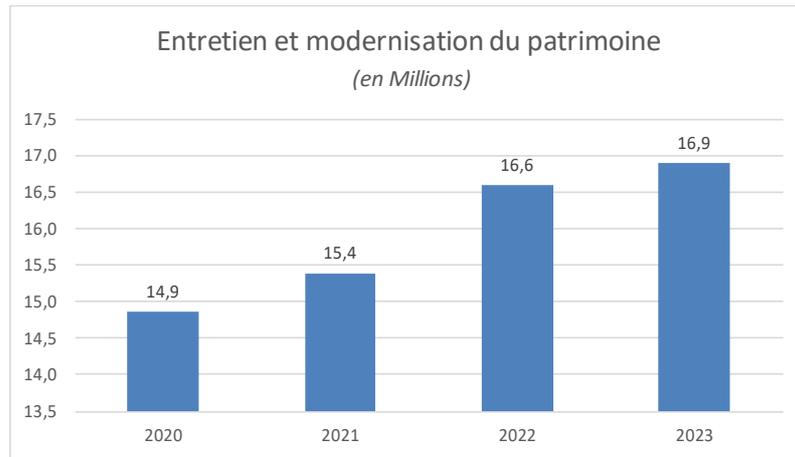


Les dépenses consacrées aux routes représentent près de de la moitié des dépenses d'investissement réalisées en 2023 (28,6 M€ sur un total de 60,3 M€). Notons qu'elles augmentent de plus de 12 M€ par rapport à 2019 et même de quasiment 6 M€ par rapport à 2022. Fidèles à notre engagement érigé en priorité de conduire un véritable programme d'amélioration du réseau routier en Corrèze, nous avons accentué notre dynamique d'investissement avec un effort tout particulier pour le réseau secondaire pour des routes plus sûres et mieux entretenues.

Les investissements routiers se répartissent essentiellement en deux catégories :

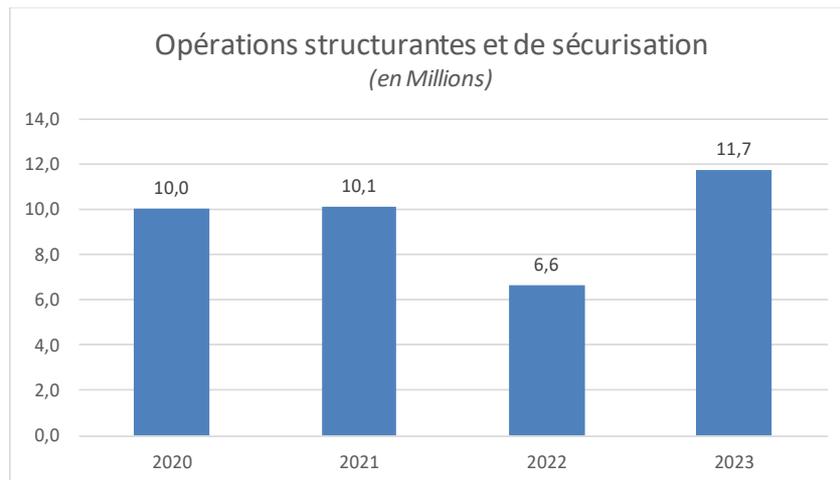
- L'entretien et la modernisation du patrimoine,
- Les opérations structurantes de sécurisation.

✓ L'entretien et la modernisation du patrimoine



L'entretien et la modernisation du patrimoine routier représente la majorité des dépenses réalisées avec près de 17 M€ en 2023.

✓ Les opérations structurantes de sécurisation

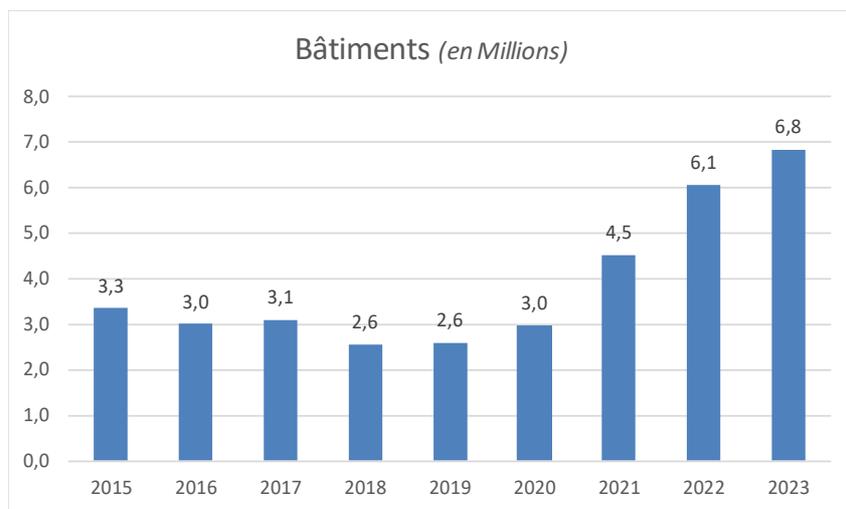


Les opérations importantes engagées des derniers exercices expliquent les variations dans une orientation d'effort soutenu pour le réseau routier.

Les travaux de la déviation de Malemort avec une mise en service en 2022, expliquent en partie ces niveaux de dépenses avec des mandatements à hauteur de 9,7 M€ en 2020, 9,3 M€ en 2021 et 3,7 M€ en 2022.

En 2023, il s'agit de la poursuite de l'opération démarrée en 2022 de réhabilitation du Viaduc des Rochers Noirs avec plus de 5,6 M€ de mandaté en 2023 (contre 2 M€ en 2022, soit une hausse de 3,6 M€). Autre projet important, celui de la déviation de Lubersac, avec le début des travaux en 2023 et un mandatement à hauteur de près de 800 k€.

✓ Les bâtiments



Nous observons là aussi une progression constante de ces dépenses depuis 2020 (elles ont plus que doublé), ce qui a permis de moderniser le patrimoine mais également d'accélérer la transition énergétique avec des infrastructures moins énergivores.

Les dépenses concernant les collèges s'élèvent à plus de 3,6 M€ en 2023 avec des opérations principales qui s'ajoutent à l'effort général du gros entretien du patrimoine. Les travaux sur le site de Bugeat (1000 sources) ont représenté plus de 800 k€ de réalisé en 2023 et se poursuivront en 2024 pour un montant similaire.

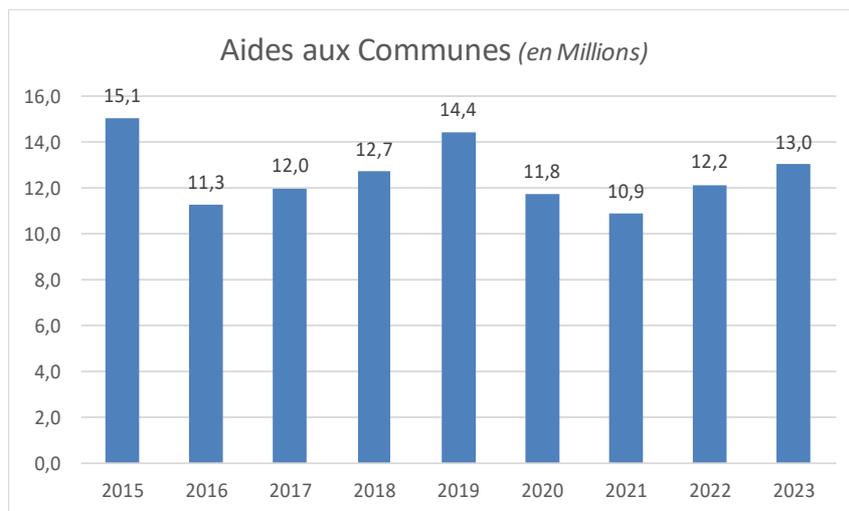
Au global les dépenses directes d'investissement par fonction depuis 2015 s'affichent comme suit :

En k€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement directes par chapitre	20 730,29	18 903,60	20 730,29	19 482,99	22 452,40	33 142,55	33 379,68	32 252,82	39 752,01
SERVICES GENERAUX	1 451,80	1 425,39	1 451,80	1 970,86	2 428,23	2 836,29	2 815,50	2 657,51	2 793,39
SECURITE	21,14	15,79	21,14	24,24	73,18	47,92	74,63	3,76	25,75
ENSEIGNEMENT	3 230,27	2 972,98	3 230,27	2 163,71	1 430,50	1 657,10	2 968,24	4 293,98	3 950,27
CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	685,39	775,36	685,39	610,03	554,40	787,80	851,43	1 074,42	1 967,43
PREVENTION MEDICO-SOCIALE	1,07	0,00	1,07	1,76	2,94	5,47	9,52	47,33	15,97
ACTION SOCIALE (Hors RMI 9054 et hors RSA 9056)	105,93	203,18	105,93	94,08	160,59	355,83	100,88	187,93	1 074,68
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	14 563,63	13 297,92	14 563,63	14 240,31	16 059,50	25 035,63	25 735,94	23 292,37	29 518,50
AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	651,03	2,97	651,03	376,32	1 732,05	2 385,50	794,13	668,73	406,01
DEVELOPPEMENT	20,05	210,00	20,05	1,67	11,00	31,00	29,39	26,81	0,00

b- Les investissements indirects

Les investissements indirects concernent pour l'essentiel le soutien permanent et important des aides aux communes. De manière globale, les domaines principaux de subventionnement demeurent l'aménagement et l'environnement avec une dépense réalisée à hauteur de 8,1 M€ et les réseaux et infrastructures (assainissement, eaux pluviales, voirie communale) avec un montant mandaté de 3,8 M€.

✓ Les aides aux communes



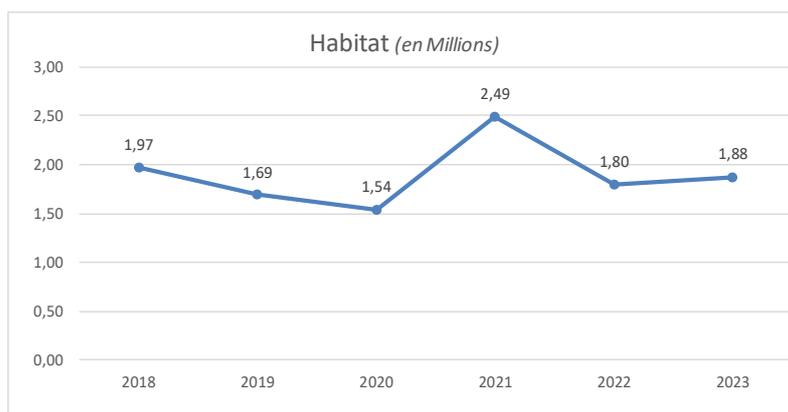
Les subventions aux communes ont été augmentées en 2023 en lien avec :

- la fin de la contractualisation 2021/2023 à la fin de l'année 2022 en raison de la mise en place de la contractualisation 2023/2025. Ceci a produit à la fois une accélération des engagements et des mandatements sur 2022 qui s'est poursuivie en 2023,

- la hausse des prix depuis 2022 a impacté les projets des communes, et des subventions complémentaires ont été attribuées dans le cadre du dispositif d'accompagnement des collectivités face à l'augmentation des prix voté en Conseil Départemental de juillet 2022 (effort financier de 600 k€ d'aides supplémentaires pour un surcoût de 1,2 M€).

Malgré cela certains travaux ont pris du retard par rapport au calendrier prévisionnel de réalisation, en lien notamment avec l'augmentation du coût des matériaux, l'envolée des taux d'intérêts, la complexification des projets, ... Si l'action du département reste importante dans l'accompagnement des communes pour les aider à porter leurs projets afin d'améliorer le cadre et la qualité de vie des corréziens, il est cependant constaté que l'avancement de la contractualisation n'est pas régulière et impacte les appels de crédits.

✓ L'habitat



Le Département porte depuis juin 2015, un plan de soutien à l'habitat qui a su s'adapter et s'ajuster au fil des années pour intervenir sur l'ensemble des champs du logement à l'attention des propriétaires et des occupants : aides directes pour la rénovation, l'adaptation à la perte d'autonomie. Le Conseil Départemental agit concrètement pour l'amélioration de la qualité de vie des Corrèziens et les accompagne à chaque étape clef de leur parcours résidentiel avec une politique habitat qui s'inscrit dans la durée, sur le principe de la prise en compte des enjeux actuels pour répondre aux évolutions sociétales de demain.

Cette action a été renforcée dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique. Cette forte implication du Département dans le domaine de l'habitat vise notamment à améliorer le service rendu aux corréziens pour les accompagner dans leur confort quotidien, mais également à soutenir l'activité locale et conforter les emplois. Par l'ensemble de ses effets directs et indirects, son action volontariste en faveur de l'habitat est un véritable facteur de développement des territoires.

Cela se traduit concrètement par un niveau de dépenses qui reste élevé en 2023, et proche de 2 M€.

Au global les dépenses indirectes d'investissement par fonction depuis 2015 s'affichent comme suit :

En k€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement indirectes par chapitre	18 561,10	18 084,42	18 561,10	22 568,05	19 699,10	16 448,65	16 410,75	15 990,26	16 417,51
SECURITE	61,84	58,82	61,84	287,50	243,36	213,53	185,40	31,24	16,42
ENSEIGNEMENT	776,32	969,78	776,32	1 013,40	1 022,14	495,83	757,61	1 431,05	1 194,46
CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 695,73	1 435,05	1 695,73	1 421,26	1 413,00	1 667,06	1 312,53	2 083,90	2 021,36
PREVENTION MEDICO-SOCIALE					49,33	100,00	5,00	212,54	302,44
ACTION SOCIALE (Hors RMI 9154 et hors RSA 9156)	1 319,07	585,00	1 319,07	207,84	123,46	0,00	7,00	0,00	0,00
REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	58,28	53,75	58,28		25,48	18,71	19,84	24,90	3,05
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	6 024,74	6 642,82	6 024,74	6 996,53	6 285,07	4 610,27	4 595,16	3 951,23	3 789,24
AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	7 369,67	4 835,36	7 369,67	11 509,36	9 494,98	8 262,43	8 372,95	7 316,05	8 124,02
DEVELOPPEMENT	1 255,45	3 503,85	1 255,45	1 132,15	1 042,29	1 080,81	1 155,27	939,34	966,52

La vue d'ensemble des dépenses d'investissement 2023 est proposée ci-dessous par fonction, conformément à la structure du vote du budget primitif (hors remboursement du capital des emprunts et remboursement anticipé temporaire)

	Description	CA 2023
Dépenses directes	SERVICES GENERAUX	2 793 390,30
	SECURITE	25 747,48
	ENSEIGNEMENT	3 950 274,25
	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 967 434,64
	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	15 967,27
	ACTION SOCIALE (Hors RMI et APA)	1 074 684,00
	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	29 518 497,39
	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	406 011,75
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	-
		Sous-Total
Dépenses indirectes	SECURITE	16 420,00
	ENSEIGNEMENT	1 194 460,00
	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	2 021 364,10
	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	302 437,00
	ACTION SOCIALE (Hors RMI et APA)	-
	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	3 050,00
	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	3 789 243,00
	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	8 124 022,14
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	966 515,48
	Sous-Total	16 417 511,72
Opérations financières	AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	4 095 996,42
	Total	60 265 515,22

Dans les "autres opérations financières", nous retrouvons notamment le premier versement des titres participatifs à Corrèze Habitat pour un montant de 3 M€, et des opérations pour compte de tiers pour plus de 800 k€.

La ventilation par pôle est quant à elle la suivante :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2019	2020	2021	2022	CA 2023
Ambition Santé/Action sociale	49 330 €	100 000 €	5 000 €	158 231 €	160 000 €
Aide Sociale à l'Enfance	472 €	0 €	0 €	605 €	- €
Archives	111 727 €	105 832 €	108 426 €	104 526 €	108 558 €
Autonomie	123 458 €	1 236 €	0 €	0 €	- €
Bibliothèque Départementale	200 670 €	199 853 €	194 348 €	234 828 €	200 376 €
Insertion	25 476 €	18 807 €	19 839 €	24 898 €	3 050 €
Culture Patrimoine	17 971 €	9 785 €	18 427 €	40 448 €	34 219 €
Education Jeunesse	111 823 €	101 523 €	143 294 €	115 469 €	155 202 €
Sport	25 272 €	30 908 €	43 127 €	31 183 €	84 757 €
Musée Jacques Chirac	7 979 €	31 847 €	0 €	22 730 €	81 546 €
PMI Santé	2 943 €	5 472 €	16 524 €	23 099 €	15 967 €
Transports					
Pôle Cohésion Sociale	677 121 €	605 263 €	548 985 €	756 016 €	843 676 €
Aides aux Communes	14 439 198 €	11 770 191 €	10 880 360 €	12 179 617 €	13 034 208 €
Attractivité des territoires	140 181 €	252 604 €	279 492 €	280 242 €	366 674 €
Bâtiments	2 603 111 €	2 959 737 €	4 526 606 €	6 060 559 €	6 836 713 €
Transition Ecologique, interventions classiques	2 170 519 €	2 678 678 €	519 007 €	640 945 €	545 365 €
Habitat	1 690 263 €	1 538 999 €	2 492 605 €	1 801 364 €	4 875 973 €
Routes	15 955 380 €	24 860 556 €	25 474 491 €	22 738 932 €	28 625 474 €
Ingenierie ouvrages d'art					
Système d'information	2 024 125 €	2 177 718 €	1 871 607 €	2 393 014 €	2 873 737 €
Pôle Cohésion Territoriale	39 022 777 €	46 238 483 €	46 044 168 €	46 094 673 €	57 158 145 €
Communication	16 877 €	13 339 €	19 983 €	16 194 €	19 998 €
Economie	233 820 €	191 074 €	213 255 €		
Usage numérique Ordicolleges					
Très Haut Débit	6 734 295 €	1 428 145 €	1 542 398 €	374 681 €	205 252 €
Tourisme	69 724 €	75 176 €	81 546 €	54 919 €	41 723 €
Délégation et Participation citoyenne	202 €	15 252 €	89 112 €	35 265 €	57 384 €
Missions et Numérique	7 054 917 €	1 722 986 €	1 946 294 €	481 058 €	324 357 €
Affaires Générales Assemblées	307 131 €	505 623 €	726 933 €	348 444 €	451 015 €
Budget Comptabilité	708 443 €	546 541 €	2 891 237 €	2 019 922 €	1 459 601 €
Ressources Humaines	2 879 €	10 000 €	2 132 €	10 722 €	28 721 €
Direction Générale	1 018 453 €	1 062 164 €	3 620 301 €	2 379 088 €	1 939 337 €
TOTAL hors emprunts	47 773 269 €	49 628 896 €	52 159 748 €	49 710 836 €	60 265 515 €

III- LES SOLDES DE GESTION

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 se présente comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT 19

RESULTAT DE CLOTURE 2023

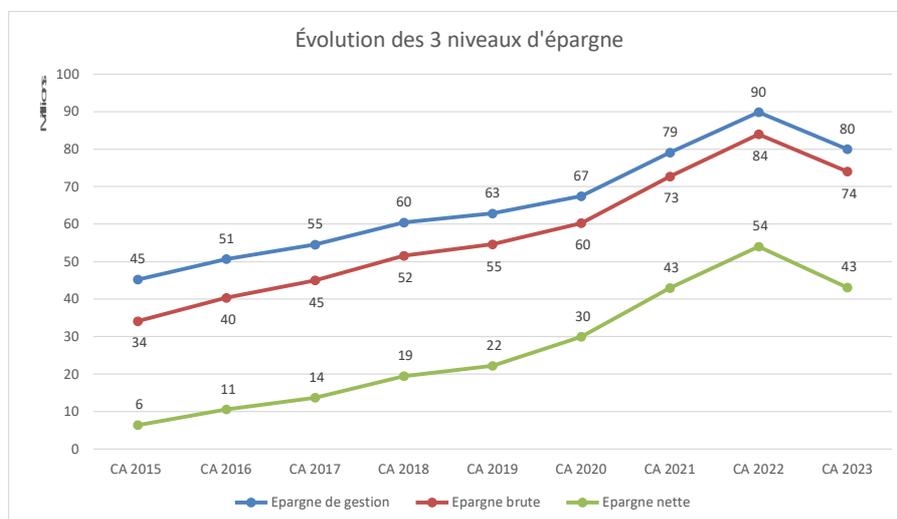
Recettes d'investissement réalisées	81 452 132,37 €
Dépenses d'investissement réalisées	108 636 816,74 €
Résultat brut d'investissement de l'exercice	- 27 184 684,37 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 26 313 368,67 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2023 à reporter (c/ 001 Dépense)	- 53 498 053,04 €
Restes à Réaliser en Dépenses	- €
Restes à Réaliser en Recettes	10 000 000,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 43 498 053,04 €
<hr/>	
Recettes de fonctionnement réalisées	350 843 633,78 €
Dépenses de fonctionnement réalisées	331 368 296,61 €
Résultat brut de fonctionnement de l'exercice	19 475 337,17 €
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	91 655 951,41 €
Solde cumulé de fonctionnement 2023	111 131 288,58 €
<hr/>	
Affectation obligatoire au déficit d'investissement (c/ 1068 Recette)	43 498 053,04 €
Résultat de fonctionnement 2023 à reporter (c/ 002 Recette)	67 633 235,54 €

Ainsi le report à nouveau est ramené de 91,7 M€ à 67,6 M€ dans un contexte fort de retour de l'effet ciseaux en fonctionnement, d'augmentation des dépenses d'investissement et d'un désendettement fort.

Les soldes de gestion demeurent tout à fait satisfaisants fin 2023 et restent même légèrement supérieurs aux niveaux observés fin 2021.

Soldes de gestion en k€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	292 312	290 747	284 876	288 666	295 058	302 522	313 351	334 943	340 525
Dépenses de fonctionnement (hors dette et hors provisions)	247 096	240 073	230 325	228 237	232 254	235 056	234 266	245 138	260 320
Épargne de gestion	45 216	50 674	54 551	60 429	62 804	67 466	79 085	89 805	80 205
Charges financières	11 092	10 356	9 545	8 848	8 222	7 218	6 400	5 845	6 195
Épargne brute	34 124	40 318	45 006	51 581	54 582	60 249	72 686	83 960	74 010
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	27 722	29 754	31 284	32 141	32 369	30 310	29 718	29 964	30 915
Épargne nette	6 402	10 564	13 722	19 440	22 213	29 939	42 967	53 996	43 095
Encours de dette	360 300	355 546	343 760	336 739	317 369	312 060	285 845	270 878	239 962
Évolution de l'endettement	-52	-4 754	-11 786	-7 021	-19 369	-5 310	-26 214	-14 968	-30 915
Durée de désendettement en années	10,56	8,82	7,64	6,53	5,81	5,18	3,93	3,23	3,24
Total de désendettement cumulé	-52	-4 806	-16 593	-23 613	-42 983	-48 292	-74 507	-89 475	-120 390

Les 3 niveaux d'épargne (l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette) ont été en constante augmentation depuis 2015. L'année 2023 marque un coup d'arrêt dans cette progression avec le retour de l'effet ciseaux auquel sont à nouveau confrontés l'ensemble des départements illustré par la baisse du niveau d'épargne comparé à 2022.



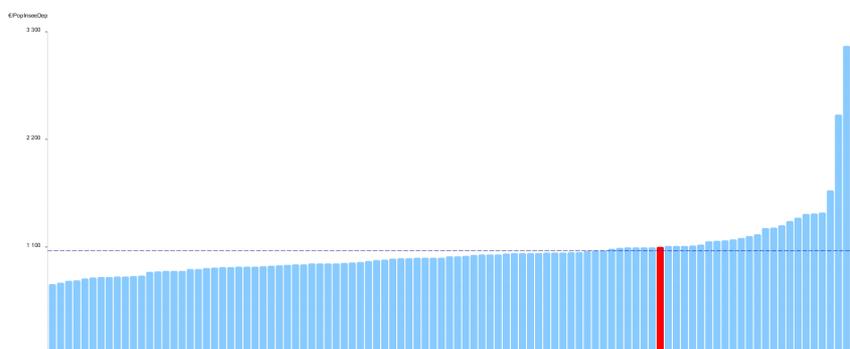
Ainsi posée la description de l'exécution budgétaire 2023, il apparaît opportun de comparer le Département de la Corrèze à d'autres collectivités.

IV- LES ELEMENTS DE COMPARAISON

Les données de comparaison nationale au CA 2023 n'étant pas disponibles, l'analyse comparative est effectuée sur la base des éléments partagés par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) concernant les données des Comptes Administratifs (CA) 2022 des départements.

a- les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement sont en constante augmentation pour les raisons précisées dans ce rapport néanmoins la pression réglementaire ne doit pas masquer d'éventuelles baisses de vigilance dans la maîtrise du budget de fonctionnement.



La comparaison aux autres départements reste évidemment un indicateur, néanmoins les charges de fonctionnement au CA 2022 de la Corrèze se situent autour de la moyenne de l'ensemble des départements (1 063 €/habitant).

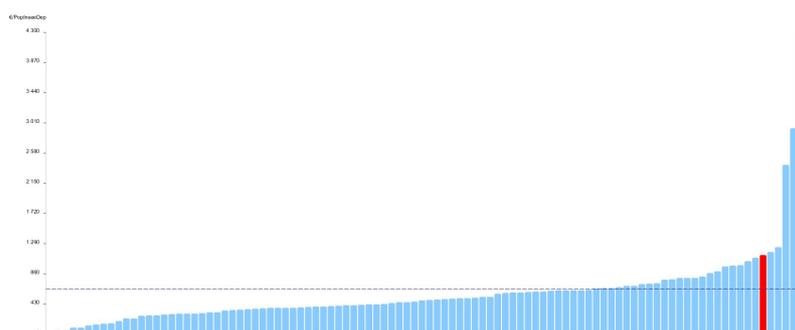
Si l'analyse se concentre sur les départements ruraux, le constat peut être posé que les dépenses de fonctionnement sont contenues à 1 103 €/habitant, bien en deçà des dépenses par habitant des départements de la Lozère, la Creuse, la Nièvre ou le Cantal.

Département	Charges de fonctionnement (DGCL) dép. - 2022 - (€/PopInseeDep)
Corse	3 204
Paris	3 159
Martinique	2 455
Guadeloupe	1 680
Lozère	1 455
Creuse	1 445
Métropole de Lyon	1 443
Guyane	1 402
Nièvre	1 369
Cantal	1 327
Gers	1 301
Aude	1 298
Hautes-Pyrénées	1 233
Ardennes	1 216
Lot	1 198
Alpes de Haute-Provence	1 179
Ariège	1 170
Aveyron	1 165
Meuse	1 163
Réunion	1 127
Tarn et Garonne	1 117
Hautes-Alpes	1 112
Mayotte	1 112
Dordogne	1 112
Corrèze	1 103
Bouches du Rhône	1 099
Charente	1 098
Cher	1 098
Allier	1 097
Hérault	1 096
Pas de Calais	1 083
Pyrénées-Orientales	1 065
Haute-Marne	1 064
Moyenne	1 063

b- L'encours de dette

Longtemps département le plus endetté de France, les efforts de désendettement depuis 2015 permettent d'inverser la tendance puisque désormais le Cantal et les Hautes Alpes, départements de strate comparable, affichent un ratio de dette/habitant plus élevé en 2022.

Néanmoins, malgré un désendettement supérieur à 100 M€, la Corrèze continue à afficher un endettement important par comparaison à l'ensemble des départements.

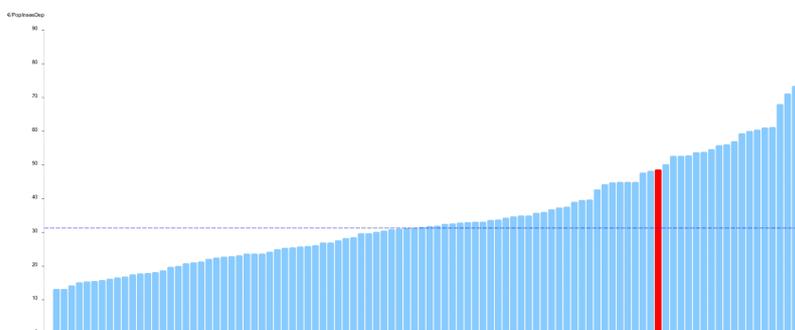


Pour autant, si cet indicateur affiche que le désendettement doit être poursuivi il doit être mis en corrélation avec la capacité des collectivités à rembourser leur dette, or avec une épargne brute en constante augmentation depuis 2015, le Département de la Corrèze a cette capacité. Cependant l'épargne brute baisse pour la 1^{ère} année en 2023, aussi ramener l'encours à un niveau plus en cohérence avec le volume budgétaire sécurisera les équilibres budgétaires futurs, en prévision plus contraints.

Département	Encours de la dette au 31/12 (DGCL) dép. - 2022 (€/PopInseeDep)
Paris	4 261
Corse	2 938
Martinique	2 419
Cantal	1 242
Hautes-Alpes	1 177
Corrèze	1 128
Dordogne	1 093
Métropole de Lyon	1 046
Seine Saint Denis	985
Nièvre	984
Aisne	971
Ardèche	897
Bouches du Rhône	873
Creuse	826
Allier	807
Oise	803
Cher	803
Alpes-Maritimes	784
Val de Marne	780
Essonne	731
Meuse	721
Vosges	720
Tarn et Garonne	694
Rhône	691
Hautes-Pyrénées	671
Lot et Garonne	664
Gard	662
Loiret	656
Gers	637

c- Les frais d'hébergement des personnes âgées

Les frais d'hébergement des personnes âgées de 49 €/hab en Corrèze sont supérieurs à la moyenne nationale de 35 €/hab en lien avec le nombre de bénéficiaires d'aide sociale.

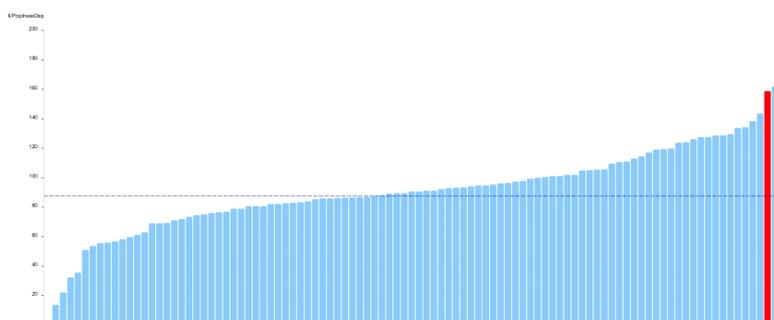


Le tarif des établissements corréziens explique également ce volume de dépenses.

Département	Personnes âgées (hébergement) (DGCL) dép. - 2022 -
Yonne	88
Martinique	74
Côte d'Or	71
Charente	68
Guadeloupe	61
Indre	61
Mayenne	60
Cher	60
Lot et Garonne	60
Drôme	57
Haute-Vienne	56
Nièvre	56
Seine-Maritime	55
Landes	54
Bouches du Rhône	54
Cantal	53
Vienne	53
Hérault	53
Corse	50
Corrèze	49
Dordogne	48
Manche	48
Hautes-Pyrénées	45
Calvados	45
Marne	45
Gers	45
Charente-Maritime	44
Ardèche	43
Allier	40
Tarn et Garonne	40
Ariège	39
Orne	38
Var	37
Aveyron	37
Paris	36
Creuse	36
Savoie	35
Maine et Loire	35
Loir et Cher	35
Moyenne	35

d- L'hébergement des personnes handicapées

Les frais d'hébergement des personnes handicapées sont très élevés en Corrèze par rapport à l'ensemble des départements à 159 €/hab, très au-delà de la moyenne de 92 €/hab, après le Cantal et la Creuse.

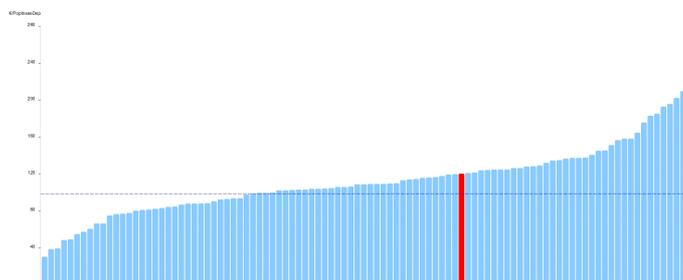


La qualité de prise en charge dans les établissements corréziens impacte les tarifs pratiqués qui viennent expliquer pour l'essentiel le montant de ces dépenses en €/hab.

Département	Adultes handicapés (hébergement) (DGCL) dép. - 2022 - (€/PopInseeDep)
Cantal	190
Creuse	162
Corrèze	159
Lozère	144
Nèvre	139
Tarn	134
Tarn et Garonne	134
Haute-Vienne	130
Aveyron	129
Finistère	129
Jura	128
Ardennes	128
Eure et Loir	127
Rhône	124
Meuse	124
Saône et Loire	120
Lot	120
Métropole de Lyon	120
Haute-Loire	117
Haute-Marne	115
Lot et Garonne	113
Aisne	111
Gers	111
Loir et Cher	110
Yonne	106
Hautes-Alpes	106
Loire	106
Essonne	105
Ile et Vilaine	102
Drôme	102
Yvelines	101
Indre et Loire	101
Oise	101
Loiret	100
Doubs	100
Indre	98
Puy de Dôme	97
Val d'Oise	97
Orne	96
Cher	96
Vendée	95
Aude	95
Savoie	94
Collectivité Européenne d'Alsace	94
Côte d'Or	93
Somme	93
Charente-Maritime	92
Moyenne	92

e- les dépenses d'APA à domicile

Le montant des dépenses d'APA en Corrèze de 120 €/hab est supérieur à la moyenne de 113 €/hab.

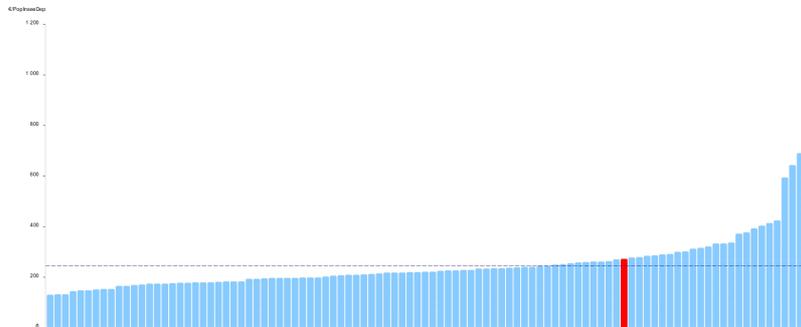


Le Département présente une forte population de personnes âgées, ce qui vient mécaniquement augmenter le taux de bénéficiaires et donc le montant de la dépense par habitant.

Département	Aides à la personne : APA (DGCL) dép. - 2022 - (€/PopInseeDep)
Creuse	273
Lot	210
Hautes-Pyrénées	203
Corse	196
Cantal	193
Martinique	185
Réunion	183
Aveyron	176
Gers	165
Dordogne	159
Allier	158
Orne	157
Ardennes	152
Ardèche	146
Pas de Calais	145
Charente	141
Ariège	138
Haute-Loire	138
Lozère	138
Nièvre	137
Côtes d'Armor	135
Saône et Loire	135
Landes	133
Drôme	129
Tarn et Garonne	129
Tarn	128
Lot et Garonne	127
Loire	127
Indre	125
Hérault	125
Aude	125
Haute-Marne	125
Aube	124
Guadeloupe	122
Aisne	122
Corrèze	120
Pyrénées-Orientales	120
Pyrénées Atlantiques	120
Meurthe et Moselle	118
Hautes-Alpes	117
Cher	116
Morbihan	116
Territoire de Belfort	115
Haute-Vienne	115
Loir et Cher	114
Moyenne	113

f La masse salariale

La masse salariale du Département de la Corrèze (274 €/hab) est très proche de la moyenne des départements (255 €/hab).



Les budgets de fonctionnement successifs depuis 2015 ont été gérés dans un souci d'optimisation permanent pour autant, la masse salariale n'a pas été la variable d'ajustement. Elle a été maîtrisée dans un souci d'efficacité et ces éléments de comparaison en attestent.

Département	Frais de personnel (DGCL) dép. - 2022 - (€/PopInseeDép)
Paris	1 164
Corse	693
Martinique	644
Guyane	595
Mayotte	426
Lozère	415
Creuse	404
Nièvre	395
Gers	379
Réunion	373
Alpes de Haute-Provence	338
Cantal	336
Hautes-Pyrénées	335
Lot	323
Ariège	317
Guadeloupe	314
Hautes-Alpes	304
Aude	302
Haute-Marne	293
Métropole de Lyon	291
Tarn et Garonne	288
Aveyron	287
Meuse	282
Territoire de Belfort	279
Corrèze	274
Ardennes	272
Dordogne	265
Charente	264
Orne	263
Cher	261
Val de Marne	259
Allier	256
Moyenne	255

CONCLUSION

Le Compte Administratif pour 2023 affiche un montant de dépenses de fonctionnement en hausse de plus de 6 % et un niveau de dépenses d'investissement jamais atteint depuis 2015 à plus de 60 M€, avec un désendettement sur ce seul exercice 2023 de plus de 30 M€ (aucune mobilisation d'emprunt).

Ainsi, les soldes de gestion affichent un retour au niveau de 2021, en lien, pour l'essentiel, avec des recettes DMTO imprévisibles à un tel niveau (31,5 M€ en 2021, 36 M€ en 2022 et 30 M€ en 2023) qui semblent néanmoins très conjoncturelles pour notre territoire. L'exercice 2023 porte l'épargne nette à plus de 43 M€, ressource qui va permettre au Département d'envisager la poursuite de ses investissements tout en faisant face aux contraintes réglementaires, augmentant les dépenses de fonctionnement.

L'année 2023 en effet marquée par une seconde hausse conséquente des dépenses de fonctionnement ; après une hausse de 10 M€ en 2022, une nouvelle hausse de 16 M€ pour 2023 vient fragiliser les perspectives avec le retour de l'effet de ciseaux.

Le département confirme son rôle de chef de file en matière de Cohésion Sociale : près de 60 % des dépenses lui sont dédiées pour un volume de 158 M€, ce qui, par ailleurs, est générateur d'emploi local.

Si la plupart des éléments de comparaison sont de plus en plus favorables pour le Département de la Corrèze, les efforts de gestion devront se poursuivre en 2024 afin de pérenniser un bon niveau de dépenses d'investissement corrélé au désendettement à poursuivre.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 28 mars 2024

Pascal COSTE